

Ministère de l'Économie et des Finances

Commission Nationale des TIPPEE

Secrétariat Permanent

RÉPUBLIQUE GABONAISE

Unité-Travail-Justice

PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES (PDIL)

PHASE 2

**Travaux de réhabilitation de l'école privée catholique Saint Paul des Bois et du Jardin d'Enfants
Cité Shell dans la commune de Port-Gentil**

Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)

RAPPORT FINAL



Octobre 2018

TABLE DE MATIERES

| | |
|--|-----------|
| LISTE DES TABLEAUX | 4 |
| ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES..... | 5 |
| RESUME EXECUTIF | 6 |
| EXECUTIVE SUMMARY | 8 |
| 1. INTRODUCTION | 10 |
| 1.1. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET | 10 |
| 1.2. OBJECTIFS DU PROJET | 10 |
| 1.3. OBJECTIF DE LA NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES) | 10 |
| 1.4. DEMARCHE METHODOLOGIQUE | 11 |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET..... | 11 |
| 2.1. DESCRIPTION DES PRINCIPALES COMPOSANTES TECHNIQUES DU PROJET | 11 |
| 2.1.1. <i>Présentation du projet : Ecole catholique Saint Paul des Bois</i> | 11 |
| 2.1.1.1. Description des principales composantes..... | 13 |
| 2.1.1.2. Calendrier d'exécution des travaux | 14 |
| 2.1.2. <i>Présentation du projet : Jardin d'enfants cité Shell</i> | 14 |
| 2.1.2.1. Description des principales composantes..... | 16 |
| 3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR..... | 17 |
| 3.1. SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE | 17 |
| 3.2. MILIEU PHYSIQUE | 19 |
| 3.2.1. <i>Climat</i> | 19 |
| 3.2.2. <i>Végétation</i> | 19 |
| 3.2.3. <i>Environnement immédiat</i> | 19 |
| 3.2.3.1. Environnement de l'école privée catholique Saint Paul des Bois | 20 |
| 3.2.3.2. Jardin d'enfants cité Shell..... | 21 |
| 3.3. MILIEU HUMAIN..... | 23 |
| 3.3.1. <i>La population</i> | 23 |
| 3.3.2. <i>Ethnies</i> | 23 |
| 3.4. ACTIVITES SOCIOECONOMIQUES | 23 |
| 4. ANALYSE DES VARIANTES..... | 23 |
| 4.1. LA VARIANTE « SANS PROJET » (SITUATION ACTUELLE) | 23 |
| 4.2. LA VARIANTE « AVEC PROJET » (REHABILITATION DE L'ECOLE CATHOLIQUE SAINT PAUL DES BOIS ET LE JARDIN D'ENFANTS CITE SHELL). | 24 |
| 4.3. CONCLUSION DE L'ANALYSE DES VARIANTES | 24 |
| 5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL..... | 24 |
| 5.1. CADRE JURIDIQUE..... | 24 |
| 5.2. CADRE REGLEMENTAIRE | 24 |
| 5.3. CADRE INSTITUTIONNEL..... | 25 |
| 5.4. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE APPLICABLE AU PROJET..... | 26 |
| 6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET..... | 28 |
| 6.1.3. INDICE D'IMPORTANCE DE L'IMPACT..... | 29 |
| 6.2. CATEGORIE D'IMPACTS | 31 |

| | | |
|---|---|-----------|
| 6.2.1. | <i>Les impacts positifs du projet en phase de réalisation</i> | 31 |
| 6.2.1.1. | Création d'emplois | 31 |
| 6.2.1.2. | Amélioration du cadre et des conditions de vie | 31 |
| 6.2.2. | <i>Les impacts positifs du projet en phase d'exploitation</i> | 32 |
| 6.2.2.1. | Amélioration des conditions de travail | 32 |
| 6.2.2.2. | Amélioration des conditions sécurité..... | 32 |
| 6.2.3. | <i>Les impacts négatifs du projet en phase de construction</i> | 32 |
| 6.2.3.1. | Impacts sur la qualité de l'air | 32 |
| 6.2.3.2. | Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux | 33 |
| 6.2.3.3. | Impacts sur la santé des populations riveraines et les passagers | 33 |
| 6.2.3.4. | Risques de propagation des IST/VIH/SIDA sur les populations et les ouvriers..... | 33 |
| 6.2.3.5. | Impacts sur le cadre de vie des populations riveraines..... | 33 |
| 6.2.3.6. | Impacts liés au risque d'accidents sur la zone des travaux | 33 |
| 6.2.3.7. | Impacts sur les rapports sociaux entre populations et les ouvriers | 33 |
| 6.2.4. | <i>Les impacts négatifs du projet en phase d'exploitation</i> | 33 |
| 6.2.4.1. | Risques de vol et de sabotage de l'ouvrage réalisé | 33 |
| 6.2.4.2. | Perturbation sur l'organisation de enseignements..... | 34 |
| 6.2.5. | <i>Les mesures pour minimiser les impacts négatifs</i> | 34 |
| 6.2.5.1. | Mesure de sécurité pour les élèves et le personnel d'encadrement | 34 |
| 6.2.5.2. | Organisation du travail de l'entreprise..... | 35 |
| 7. | PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 37 |
| 7.1. | MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS | 37 |
| 7.2. | MESURES D'ATTENUATION DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS | 38 |
| 7.3. | PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | 43 |
| 7.3.1. | <i>Surveillance environnementale et sociale</i> | 43 |
| 7.3.2. | <i>Suivi environnemental et social</i> | 43 |
| 7.3.5. | <i>Supervision</i> | 44 |
| 7.3.7. | <i>Inspection</i> | 45 |
| 7.3.8. | <i>Evaluation</i> | 45 |
| 7.4. | LES ACTEURS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE DU PGES | 45 |
| 7.4.1. | LA DIRECTION DU PROJET | 45 |
| 7.4.2. | <i>La Mairie de Port-Gentil</i> | 45 |
| 7.4.3. | <i>L'entreprise de travaux</i> | 45 |
| 7.4.4. | <i>Le Maître d'œuvre social (MOS)</i> | 46 |
| 8. | PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES | 47 |
| 8.1. | RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL..... | 47 |
| 8.1.1. | <i>Appui au suivi et évaluation des activités du projet</i> | 47 |
| 8.2. | RENFORCEMENT TECHNIQUE ET FORMATION DES ACTEURS | 47 |
| 8.2.1. | <i>Les instruments à développer par le projet</i> | 47 |
| 8.2.2. | <i>La formation des acteurs</i> | 47 |
| 8.2.3. | <i>Les domaines d'appui</i> | 47 |
| 8.2.4. | <i>La démarche pour mettre en œuvre ce plan de renforcement de capacité</i> | 47 |
| 9. | COÛTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES | 48 |
| 10. | MÉCANISMES DE GESTION DES CONFLITS | 49 |
| 10.1. | MECANISMES DE RESOLUTION AMIABLE PROPOSES..... | 49 |
| TABLE 18: COMITE LOCAL DE RESOLUTION DES CONFLITS DU JARDIN D'ENFANTS CITE SHELL | | |
| 10.2. | ENREGISTREMENT DES PLAINTES | 50 |
| 10.3. | DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET RECOURS A LA JUSTICE | 50 |

| | |
|--|----|
| ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE | 51 |
| ANNEXE 2 : COMPTE RENDU DES RENCONTRES DU 05 AU 11 SEPTEMBRE 2018..... | 51 |
| ANNEXE 3 : CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INTEGRER DANS LE DAO ET LES CONTRATS DES ENTREPRISES..... | 57 |
| ANNEXE 4 : PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES A INTEGRER DANS LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) DES TRAVAUX..... | 64 |
| ANNEXE 5 : FICHE DE SUIVI ET D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE..... | 65 |
| ANNEXE 6 : BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE | 66 |
| ANNEXE 7 : LISTE DES CONSULTANTS DEVANT PARTICIPER A LA MISE EN ŒUVRE DE L’EVALUATION DES RECOMMANDATIONS DES CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES ET LEURS PROFILS | 68 |
| | 68 |
| ANNEXE 8 : TERMES DE REFERENCE | 69 |

LISTE DES TABLEAUX

| | |
|--|------------------------------------|
| TABLE 1 : PERIODE D’EXECUTION DES TRAVAUX..... | 14 |
| TABLE 2 : CALENDRIER D’EXECUTION DES TRAVAUX..... | 17 |
| TABLE 3 : POPULATION DE LA COMMUNE DE PORT-GENTIL..... | 19 |
| TABLE 4 : EFFECTIF DES ELEVES POUR L’ANNEE SCOLAIRE 2017-2018 | 20 |
| TABLE 5 : EFFECTIF DES ELEVES ENTRE 2015 ET 2018 | 22 |
| TABLE 6 : GRILLE D’EVALUATION DES IMPORTANCES..... | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| TABLE 7 : SYNTHESE DES IMPACTS POSITIFS | 32 |
| TABLE 8 : SYNTHESE DES IMPACTS NEGATIFS | 34 |
| TABLE 9 : ORGANISATION DE L’EVOLUTION DE TRAVAIL SITE JARDIN D’ENFANT CITE SHELL..... | 35 |
| TABLE 10 : ORGANISATION DE L’EVOLUTION DE TRAVAIL SITE ECOLE CATHOLIQUE SAINT PAUL DES BOIS | 36 |
| TABLE 11: MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS | 37 |
| TABLE 12: SYNTHESE DES MESURES D’ATTENUATION SPECIFIQUES DES ECOLES..... | 38 |
| TABLE 13 : SYNTHESE DU PGES..... | 39 |
| TABLE 14: COUT ESTIMATIF DU PGES SELON LES PHASES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D’EXPLOITATION | 41 |
| TABLE 15 : DISPOSITIF DE RAPPORTAGE | 44 |
| TABLE 16: COUTS DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)..... | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| TABLE 17: COMITE LOCAL DE RESOLUTION DES CONFLITS DE L’ECOLE PRIVEE CATHOLIQUE SAINT PAUL DES BOIS | 49 |
| TABLE 18: COMITE LOCAL DE RESOLUTION DES CONFLITS DU JARDIN D’ENFANTS CITE SHELL | 49 |

LISTE DES FIGURES

| | |
|---|----|
| FIGURE 1 : PLAN DE MASSE DE L’ECOLE CATHOLIQUE SAINT PAUL DES BOIS..... | 12 |
| FIGURE 2: PLAN DE MASSE DU JARDIN CITE SHELL..... | 15 |
| FIGURE 3: PLAN BOX A GRILLAGE | 15 |
| FIGURE 4 : PLAN TOITURE PASSAGE A PIETON..... | 15 |
| FIGURE 5 : CARTE DU GABON..... | 17 |
| FIGURE 6 : PLAN DE VILLE DE PORT-GENTIL | 18 |
| FIGURE 7 : VUE AERIENNE DE L’ECOLE CATHOLIQUE SAINT PAUL DES BOIS..... | 20 |
| TABLE 8 : GRILLE D’EVALUATION DES IMPORTANCES..... | 30 |

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

| | | |
|-----------|---|---|
| BM | : | Banque Mondiale |
| BTP | : | Bâtiment et Travaux Publics |
| CGES | : | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| CN-TIPPEE | : | Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi |
| CMT | : | Cellule Technique Municipale |
| DAO | : | Dossier d'Appel d'offres |
| DGEPN | : | Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature |
| DO | : | Directives Opérationnelles |
| EIES | : | Etude d'impact environnemental et social |
| IEC | : | Information, Education, Communication |
| IST | : | Infection sexuellement transmissible |
| NIES | : | Notice d'Impact Environnemental et Social |
| ONG | : | Organisation Non Gouvernemental |
| PDIL | : | Projet de Développement des Infrastructures Locales |
| PFES | : | Point Focal Environnement et Social |
| PGES | : | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| PME | : | Petites et Moyennes Entreprises |
| PO | : | Politiques Opérationnelles |
| SIDA | : | Syndrome d'Immunodéficience Acquise |
| TDR | : | Termes De Référence |
| UCP | : | Unité de Coordination du Projet |
| VIH | : | Virus d'Immunodéficience Humaine |

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement gabonais se propose de financer avec l'appui de la Banque Mondiale le Projet de Développement Local dénommé Projet de Développement des Infrastructures Locales (PDIL) dont une première phase avait déjà fait l'objet d'un financement entre 2006 et 2011. Ce projet est exécuté dans le cadre d'un programme dit Travaux d'Intérêt Public Pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (TIPPEE).

Après le PDIL1, le conseil municipal de Port-Gentil a élaboré un Plan de Développement Local (PDL) dans lequel sont contenus les différents sous-projets hors voiries à réaliser. Dans ce PDL, il a été retenu la réhabilitation de deux écoles dont l'Ecole Privée Catholique Saint Paul des Bois et le Jardin d'Enfants Cité Shell. Le Cadre de Gestion Environnemental et Social et le Rapport de screening ont conduit à une directive de protection de l'environnement durant les différentes phases de réalisation des travaux. Ainsi, il ressort que pour ces sous-projets une Notice d'Impact Environnemental et Social devra être réalisée pour déterminer les potentiels impacts afin de pouvoir mieux les maîtriser et les minimiser.

La présente étude vise à : (i) identifier et à analyser les impacts potentiels des travaux de réhabilitation de l'école privée catholique Saint Paul des Bois et du jardin d'enfants cité Shell; (ii) recommander des mesures d'atténuation et de mitigation ; (iii) concevoir et mettre en place un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) permettant de planifier les mesures spécifiques qui seront incorporées dans la mise en œuvre du projet pour éviter, minimiser, atténuer et compenser les impacts négatifs potentiels.

Concernant l'Ecole catholique Saint Paul des Bois, le présent projet consiste à l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves, des bonnes conditions de travail pour les enseignants et le personnel administratif. Cela, se caractérise par l'assainissement de la cour de récréation avec la réalisation d'un canal d'évacuation des eaux de pluies; l'aménagement du bloc sanitaire ; la réalisation d'un mur de clôture. Tandis que pour le Jardin d'Enfant cité Shell, il y a la construction d'un abri de passage, l'aménagement des salles de classe, l'assainissement du bloc sanitaire et la construction d'un abri d'une cuve à eau pour l'approvisionnement du bloc sanitaire.

Les projets de réhabilitation sont dans deux arrondissements dont l'un au premier arrondissement à savoir l'Ecole catholique Saint Paul des Bois et le Jardin d'Enfants Cité Shell quant à lui, est situé au deuxième arrondissement.

Les caractéristiques actuelles des deux établissements se présentent comme suit : au niveau de l'Ecole privée catholique Saint Paul des Bois, une dégradation avancée de deux bâtiments avec les plafonds défectueux, toiture dégradée, sol décapé, manque d'éclairage dans les salles de classe et accès facile pour des vandales. Latrines non fonctionnelles, cour inondable lors des saisons de pluie. Un voisinage immédiat et contraignant à l'apprentissage, présence des débits de boissons près des salles de classe.

Selon les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale et la législation nationale en vigueur en République Gabonaise en matière d'évaluation environnementale. Au regard des travaux qui seront effectués les Normes d'évaluation environnemental et sociale pour une NIES est à réaliser vu la qualité des travaux. Ainsi, un Plan de Gestion Environnemental et Social est élaboré dans lequel s'inscrit les impacts liés aux travaux de réhabilitation des deux établissements et les mesures d'atténuations et de bonification des impacts positifs des projets. Aussi, un coût estimatif des mesures environnementales et sociales est proposé de même que les mécanismes de gestion des conflits.

Un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) a été proposé et qui comprend (a) des mesures normatives à respecter lors des travaux ; des mesures à intégrer dans l'Avant-projet Détaillé lors de la conception du projet ; des mesures à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux ; des clauses et bonnes pratiques environnementales lors de l'exploitation ; (b) un plan de surveillance et de suivi environnementale et sociale ; (c) un plan de renforcement des capacités, d'information et de communication et des acteurs institutionnels de mise en œuvre du PGES.

Les impacts positifs les plus significatifs durant la phase de travaux sont, entre autres, la création d'emploi, le renforcement des capacités techniques et financières des PME locales et le développement d'activités commerciales génératrices de revenus. En phase d'exploitation, les impacts restent l'amélioration des conditions de travail, l'amélioration des conditions de sécurité ainsi que l'amélioration du cadre et des conditions de vie.

Cependant, le projet va générer des impacts négatifs dont les plus significatifs pourraient être imputables à la phase de travaux de construction. Pour cela, on note : la pollution et la nuisance sonore, le risque d'accidents professionnels, le risque de propagation des IST/VIH/SIDA entre les populations et le personnel de chantier. En phase d'exploitation, il y a le risque lié au vol et au sabotage de l'ouvrage réalisé.

En conclusion, il ressort de la NIES que les impacts négatifs en phase de travaux seront relativement modérés. Toutefois, en phase d'exploitation, on peut craindre notamment des actes de vandalisme et de sabotage de l'ouvrage réalisé.

EXECUTIVE SUMMARY

The Gabonese Government proposes to finance, with the support of the World Bank, the Local Development Project called the Local Infrastructure Development Project (PDIL), the first phase of which had already been financed between 2006 and 2011. This The project is being implemented as part of a program called Works of Public Interest for the Promotion of Entrepreneurship and Employment (TIPPEE).

After the PDIL1, the city council of Port-Gentil has drawn up a Local Development Plan (LDP) in which are contained the different off-road sub-projects to achieve. In this LDP, it was retained the rehabilitation of two schools including the Private Catholic School Saint Paul des Bois, City Shell the Children's Garden. The Environmental and Social Management Framework and the Screening Report led to a directive for the protection of the environment during the various phases of construction. Thus, it appears that for these sub-projects an Environmental and Social Impact Notice should be made to determine the potential impacts in order to better control and minimize them.

The present study aims to: (i) identify and analyze the potential impacts of the rehabilitation works of the Saint Paul des Bois private Catholic school and the kindergarten cited by Shell; (ii) recommend mitigation and mitigation measures; (iii) design and implement an Environmental and Social Management Plan (ESMP) to plan specific measures that will be incorporated into the project implementation to avoid, minimize, mitigate and offset potential negative impacts.

With regard to the Saint Paul des Bois Catholic School, the present project consists in improving the learning conditions of students, good working conditions for teachers and administrative staff. This is characterized by the remediation of the playground with the realization of a rainwater drainage channel; the layout of the toilet block; the realization of a fence wall. While for the Garden of Children cited Shell, there is the construction of a shelter of passage, the arrangement of the classrooms, the sanitation of the toilet block and the construction of a shelter of a water tank for the supply of the sanitary block.

The rehabilitation projects are in two districts, one of which in the first district namely the Catholic School Saint Paul des Bois and the Children's Garden City Shell meanwhile, is located in the second district.

The current characteristics of the two institutions are as follows: at the level of private Catholic school Saint Paul des Bois, advanced deterioration of two buildings with defective ceilings, degraded roof, pickled floor, lack of lighting in classrooms and easy access for vandals. Non-functional latrines, floodplain during rainy seasons. An immediate and binding neighborhood to learning, presence of drinking places near classrooms.

According to the Operational Policies of the World Bank and the national legislation in force in the Republic of Gabon for environmental assessment. In view of the work that will be carried out the Environmental and Social Assessment Standards for a NIES is to be realized given the quality of the work. Thus, an Environmental and Social Management Plan is drawn up in which falls the impacts related to the rehabilitation works of the two institutions and measures to mitigate and improve the positive impacts of the projects. Also, an estimated cost of environmental and social measures is proposed as well as conflict management mechanisms.

An Environmental and Social Management Plan (ESMP) has been proposed which includes (a) normative measures to be respected during the works; measures to be included in the Detailed Project Design during project design; measures to be included in the bidding and work execution files; environmental clauses and good practices during operation; (b) a monitoring and environmental and

social monitoring plan; (c) a capacity building, information and communication plan and institutional actors to implement the ESMP.

The most significant positive impacts during the construction phase are, among other things, job creation, strengthening the technical and financial capacities of local SMSE and the development of income-generating business activities. In the exploitation phase, the impacts remain the improvement of the working conditions, the improvement of the safety conditions as well as the improvement of the frame and the living conditions.

However, the project will generate negative impacts, the most significant of which could be attributable to the construction phase. For this, we note: pollution and noise pollution, the risk of occupational accidents, the risk of spread of STIs / HIV / AIDS between the population and the site staff. In operation phase, there is the risk of theft and sabotage of the completed work.

In conclusion, it is clear from the NIES that negative impacts during the construction phase will be relatively moderate. However, in the exploitation phase, one can fear in particular acts of vandalism and sabotage of the realized work.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif du projet

Le Gouvernement gabonais se propose de financer avec l'appui de la Banque Mondiale le Projet de Développement Local dénommé Projet de Développement des Infrastructures Locales (PDIL) dont une première phase avait déjà fait l'objet d'un financement entre 2006 et 2011. Ce projet est exécuté dans le cadre d'un programme dit Travaux d'Intérêt Public Pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (TIPPEE).

Les TIPPEE ont été mis en place par le gouvernement aux fins d'améliorer : l'accès des populations des quartiers sous intégrés aux services de base et l'accès durable des PME aux marchés de travaux de génie civil et de construction. La reprise du PDIL intervient dans un contexte marqué par le processus d'application de la loi sur la décentralisation des compétences en faveur des collectivités locales.

Ainsi, les communes sont appelées à assurer davantage le développement urbain. Sous ce rapport, la mise en œuvre du PDIL 2 se fera en étroite collaboration avec les communes concernées. Dans sa phase de réalisation actuelle plusieurs lots ont été retenus parmi lesquels les équipements hors-voirie dont la réhabilitation de l'école privée catholique de Saint Paul des Bois et le jardin d'enfants Cité Shell.

1.2. Objectifs du projet

Le Projet de Développement des Infrastructures Locales - phase 2 (PDIL 2) a pour objectifs principaux : (i) d'améliorer les infrastructures des quartiers précaires des villes cibles qui sont essentiellement les neufs capitales provinciales à savoir : Libreville, Port-Gentil, Oyem, Franceville, Lambaréné, Mouila, Makokou, Tchibanga et Koula-Moutou ; (ii) d'améliorer l'environnement commercial et financier des PME par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales, et (iii) de renforcer et de réformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle, leur gouvernance dans le but de mieux les préparer à assumer la décentralisation.

De façon spécifique, le Projet se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à : (i) améliorer la qualité des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine ; (ii) améliorer les capacités techniques et financières des PME à programmer, réaliser et gérer des chantiers de Bâtiment et Travaux Publics (BTP) ; (iii) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des Municipalités à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services.

Pour le démarrage des activités, dans la commune de Port-Gentil, deux projets ont été retenus : parmi lesquels la réhabilitation de l'école catholique Saint Paul des Bois, le Jardin d'enfants Cité Shell dans le 3^{ème} arrondissement de la commune de Port-Gentil.

1.3. Objectif de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES)

L'objectif de cette NIES est d'une part de mesurer les impacts biophysiques et socio-économiques des travaux de réhabilitation de deux établissements (Ecole catholique Saint Paul des Bois et le Jardin d'enfants Cité Shell), et d'autre part, de décrire l'équipement / microréalisation en faisant ressortir son emprise et sa localisation ainsi que la nature et la durée des travaux.

Il s'agira donc, pour assurer le respect des dispositions environnementales et sociales en vigueur, de déterminer et d'analyser les impacts potentiels inhérents à la mise en œuvre des différentes activités du projet et de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui indiquera surtout les mesures d'élimination et/ou d'atténuation des impacts négatifs et les modalités de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale. Le PGES sera assorti d'un plan de suivi-surveillance environnementale.

1.4. Démarche méthodologique

La méthodologie adoptée pour la réalisation de cette étude a connu les phases suivantes : consultation de la documentation sur le PDIL 2 et le sous-projet, prise de contact et reconnaissance de terrain ; collecte de données sur le projet et sur les zones d'influence et d'impact ; tenue de rencontres et de consultations auprès de différents acteurs, analyse et traitement de données collectées et rédaction de rapports

La démarche méthodologique utilisée a été basée sur le concept d'une approche systémique, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. Avec la facilitation de l'unité de coordination du projet (UCP) et l'appui des autorités administratives locales, l'étude a été conduite de façon participative sur la base de consultation des différents partenaires afin de contribuer à une large information sur le projet, de favoriser une compréhension commune de la problématique, et de susciter des discussions sur les avantages et les préoccupations liés aux travaux au plan environnemental et social. Le plan de travail s'est articulé autour des axes d'intervention suivants :

- analyse des documents de projet et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national, local et international ;
- visite des sites et de leurs environs et analyse technique du milieu récepteur pour apprécier les enjeux environnementaux et socio-économiques de la zone du projet ;
- enquête auprès des populations et autres groupes cibles bénéficiaires vivant aux alentours de l'école pour recueillir leurs avis, préoccupations, attentes et craintes par rapport au projet ;
- rencontre avec les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet ;
- analyse des informations et rédaction du rapport de la NIES.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Description des principales composantes techniques du projet

2.1.1. Présentation du projet : Ecole catholique Saint Paul des Bois

La réhabilitation de l'école catholique Saint Paul des Bois est l'un des projets retenus dans le cadre du Plan de Développement Local de la ville de Port-Gentil. Ainsi, le projet propose (i) la réhabilitation de deux bâtiments, (ii) l'amélioration des conditions de travail et d'apprentissage des encadreurs et des élèves, (iii) l'assainissement de la cour de récréation par la construction d'un canal d'évacuation des eaux de pluies, (iii) la réhabilitation des blocs sanitaires pour une bonne hygiène des apprenants, (iv) la construction d'une clôture permettant une sécurité. Ce projet vise une amélioration du cadre de vie éducatif des élèves et des enseignants.

Les travaux de réhabilitation de l'école catholique Saint Paul des Bois comprennent ;

- La réhabilitation de la salle d'aisance et d'un abreuvoir ;
- La réfection du plafond des bâtiments, l'électricité, la toiture et la charpente ;
- La construction d'un mur de clôture ;
- Le remblai de la cour d'école et assainissement du caniveau.

Comme l'indique la figure 1 ci-dessus, les bâtiments concerné par le projet et qui doivent être réhabilité sont :

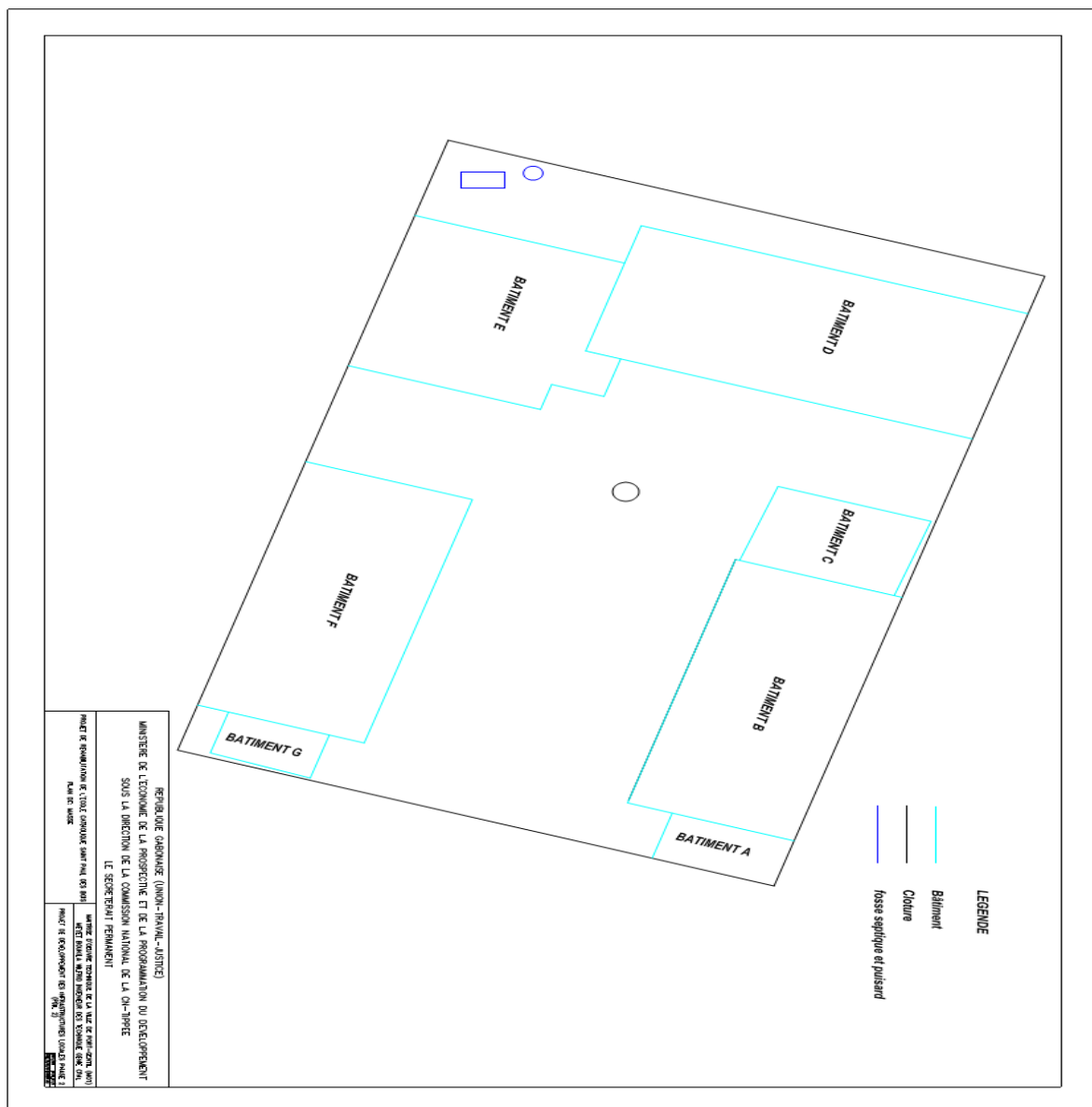
- le bâtiment B, ce bâtiment abrite les salles de classe et présente une dégradation avancée de la structure du sol, mur, peinture, plafond, électricité et la toiture. Ce bâtiment est mitoyen à des débits de boisson qui perturbent les élèves aux heures de cours. La construction d'une clôture est nécessaire ;

- le bâtiment D, ce bâtiment comme le précédent abrite aussi des salles de classe. Il présente une dégradation avancée de la structure du sol, mur, peinture, plafond, électricité et la toiture. A l'arrière de ce bâtiment il y a un mur de fortune érigé par un riverain ;
- le bâtiment G, c'est le bâtiment où sera réhabilité le bloc sanitaire ;
- Le mur de clôture vu par le croquis inclus les bâtiments dans la limite avec les riverains. Ce tracé ne permet pas une bonne sécurité pour les élèves et le personnel d'encadrement. Une limite de sécurité est nécessaire dans un tracé ancien qui présente des fondations au sol. La construction du caniveau permettra une évacuation des eaux stagnantes de la cour de récréation avec précision d'un remblai de la cour.

Les bâtiments qui ne sont pas inclus dans le projet :

- Le bâtiment C, est une salle de classe construite par l'APE ;
- Le bâtiment A, est une salle qui est occupée par un centre de formation professionnel dont les formations se font en cours du soir.
- Le bâtiment E comprend deux parties dont le logement de la Directrice et son bureau.

Figure 1 : Plan de masse de l'école catholique Saint Paul des Bois



Source : MOT POG

2.1.1.1. Description des principales composantes

Les actions prévues sont entre autres :

- Faire du remblai de terre provenant des fouilles et des déblais ainsi que du remblai en matériaux d'apport ;
- Exécuter un béton de propreté dosé à 150kg/m³ et un béton pour semelle isolée dosé à 350kg/m³ ;
- Construire un soubassement en agglos pleins (ou creux bourrés) de 20x20x40cm ;
- Revêtir d'enduits verticaux sur des murs extérieurs de soubassement et d'enduits verticaux sur des murs intérieurs d'élévation ;
- Assurer la pose de carreaux sur les murs des sanitaires avec une hauteur 280cm y compris la pose et la fourniture au mortier de ciment de faïence 30x20 ;
- Supporter la fourniture et la pose de plinthe assorties aux carreaux grès cérame 30x30 hauteur 10cm ;
- Faire une couverture en bac aluminium polyondal 7/10 pré-laqué à l'usine, y compris faitière, noues, étanchéité complète et tous les accessoires d'assemblage et de fixation ;
- Poser les raccordements conformément aux prescriptions techniques, aux plans et aux normes, des circuits divisionnaires (prise de courant, éclairage, petites FM,...etc), exécutés en encastré sous fourreaux ICD6 gris, avec conducteurs en cuivre H07V-U de section conforme aux plans et schémas unifilaires, elles doivent être au minimum 1,5 mm² pour l'éclairage et 2,5 mm² pour les prises, boîtes, petit appareillage, étanche ou non selon l'emplacement, fourreaux, distribution générale de terre, rebouchage des saignées, borniers de raccordement etc. (les circuits d'éclairage dans les salles de bain seront exécutés en câble souple) ;
- Garantir l'installation de tuyauteries et de canalisations pour divers réseaux d'alimentation désignés ci-après, y compris supports, raccords, toutes pièces spéciales de liaison ; l'exécution des réseaux doit être conforme aux prescriptions du devis descriptif, toutes sujétions comprises concernant la mise en œuvre de chaque type de tuyauterie (indiquée dans le présent chapitre) ;
- Exécuter des regards en béton sur radier d'épaisseur 15 cm, toutes faces intérieures enduites en mortier de ciment peigné de 2 cm d'épaisseur, l'étanchéité sera assurée par un enduit de ciment lisse de 0,5 cm d'épaisseur, les angles seront arrondis, les feuillures seront prévues pour recevoir des tampons hermétiques de 10 cm d'épaisseur en béton y compris fouille, remblai cunette et toutes sujétions ;
- Construire une fosse septique entièrement en béton armé sur béton de propreté de 5 cm d'épaisseur minima et leurs parements intérieurs recevront un enduit hydrofuge (SIKA), au mortier n°4 de 0,02 m d'épaisseur, avec façon d'angles arrondis. Il comportera tous les équipements nécessaires à son parfait fonctionnement : tube plongeur, tube de sortie coudé, gouttières de distribution, matériaux poreux 10/15 mm, dalles perforées, etc.
- Garantir la fourniture, la pose et la mise en service d'un climatiseur split-système froid seul composé d'une unité intérieure et d'un groupe extérieur de condensation raccordés par des tubes calorifugés et pré chargés y compris la fourniture et la pose des supports et des socles, des tubes de raccordement, du calorifuge, la fourniture de fluides frigorigènes + réglage de la charge, raccordement électrique, frigorifique et eaux de condensats, protection par goulotte éventuelle, thermostat à distance, toutes sujétions de fourniture et pose, fluide et frigorigène : R410a ;
- Mettre une peinture sur les murs extérieurs comprenant égrenage, brossage, nettoyage, une couche d'impression et deux couches de type PANCRYL y compris de la peinture sur une maçonnerie au-dessus des faïences dans les pièces humides comprenant égrenage, une couche d'impression et une couche PANCRYL.

2.1.1.2. Calendrier d'exécution des travaux

Table 1 : période d'exécution des travaux

| Phase des travaux | Etape d'exécution des travaux | | | | |
|-------------------|-------------------------------|--------------|--------|-----------------|----------------|
| | Installation chantier | construction | | Replis chantier | Suivi |
| Avant | Mois 1 | | | | |
| réalisation | | Mois 2 | Mois 3 | Mois 4 | |
| Fin | | | | | Mois 5 et plus |

Source : consultant

Comme l'indique la table 1 ci-dessus, l'exécution des travaux se fera sur la base d'un calendrier, cependant si la réalisation des travaux se fait durant la période scolaire, il est nécessaire de prendre en compte l'organisation des activités pédagogiques.

2.1.2. Présentation du projet : Jardin d'enfants cité Shell

La réhabilitation du jardin d'enfants Cité Shell comme l'école catholique Saint Paul des Bois fait partie des projets retenus dans le cadre du Plan de Développement Local de la ville de Port-Gentil. Le projet concernant le jardin d'enfants propose de faire une réhabilitation des salles de classe, l'aménagement d'un abri de passage, l'assainissement du bloc sanitaire et la réalisation d'un espace qui recevra une cuve pour l'approvisionnement en eau du bloc sanitaire.

Les travaux du jardin d'enfants Cité Shell comprennent :

- La réhabilitation de 02 salles de classes de 7,8x 8.8
- Réhabilitation de 04 salles de classe de 6.6x 9.7
- La construction de blocs sanitaire,
- Construction d'un abri pour le supprimeur,
- Construction d'un abri de passage pour les élèves et le personnel.

Figure 2: Plan de masse du jardin cité Shell

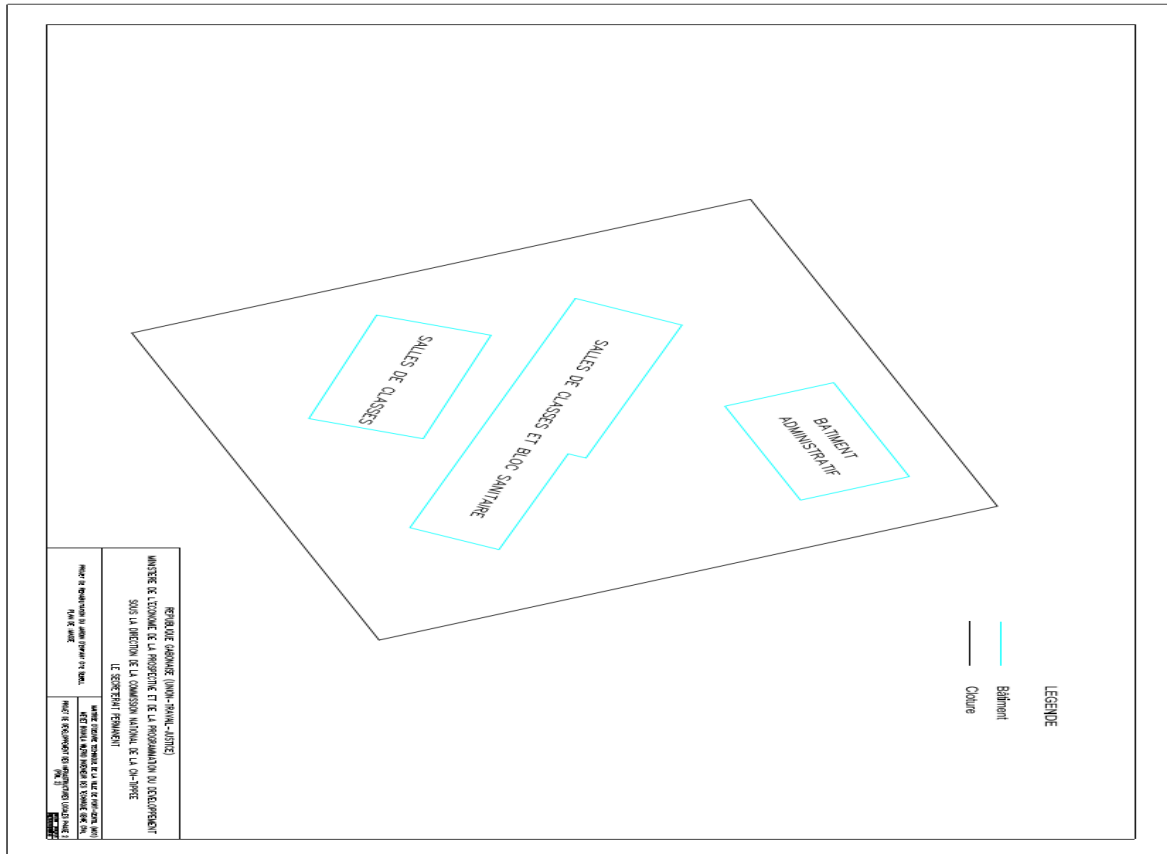
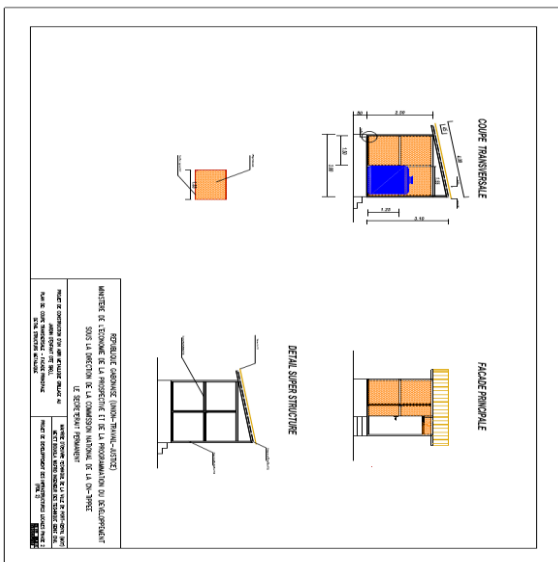
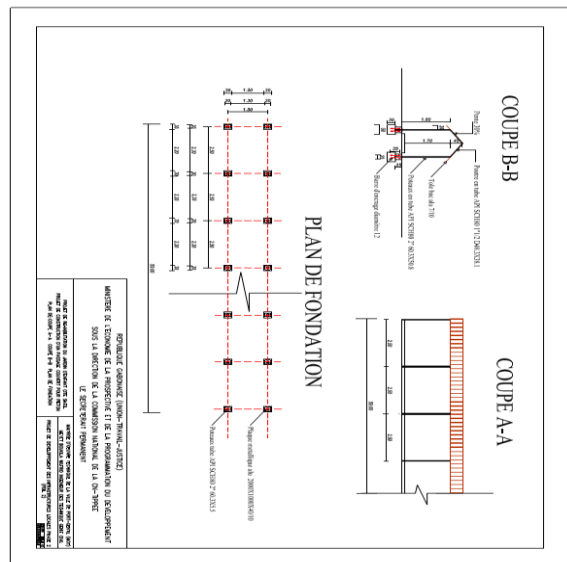


Figure 3: Plan box à grillage



Source : MOT POG

Figure 4 : Plan toiture passage à piéton



Source : MOT POG

La figure 1 ci-dessus présente le plan de masse de l'établissement à réhabiliter. Les figures 3 et 4 illustrent l'ensemble du projet concernant le jardin d'enfant cité Shell. La première figure présente l'ensemble des établissements qui abritent les salles de classes qui sont à réhabiliter. La figure 2 montre le plan du box qui recevra la cuve à eau qui va alimenter le bloc sanitaire. La troisième figure représente

le plan de l'abri de passage qui permettra aux élèves et encadreurs de bien pouvoir circuler lors des intempéries.

2.1.2.1. Description des principales composantes

Les actions prévues sont entre autres :

- Faire du remblai de terre provenant des fouilles et des déblais ainsi que du remblai en matériaux d'apport ;
- Exécuter un béton de propreté dosé à 150kg/m^3 et un béton pour semelle isolée dosé à 350kg/m^3 ;
- Construire un soubassement en agglos pleins (ou creux bourrés) de $20 \times 20 \times 40\text{cm}$;
- Revêtir d'enduits verticaux sur des murs extérieurs de soubassement et d'enduits verticaux sur des murs intérieurs d'élévation ;
- Assurer la pose de carreaux sur les murs des sanitaires avec une hauteur 280cm y compris la pose et la fourniture au mortier de ciment de faïence 30×20 ;
- Supporter la fourniture et la pose de plinthe assorties aux carreaux grès cérame 30×30 hauteur 10cm ;
- Faire une couverture en bac aluminium polyondal 7/10 pré-laqué à l'usine, y compris faitière, noues, étanchéité complète et tous les accessoires d'assemblage et de fixation ;
- Poser les raccordements conformément aux prescriptions techniques, aux plans et aux normes, des circuits divisionnaires (prise de courant, éclairage, petites FM,...etc), exécutés en encastré sous fourreaux ICD6 gris, avec conducteurs en cuivre H07V-U de section conforme aux plans et schémas unifilaires, elles doivent être au minimum $1,5\text{ mm}^2$ pour l'éclairage et $2,5\text{ mm}^2$ pour les prises, boîtes, petit appareillage, étanche ou non selon l'emplacement, fourreaux, distribution générale de terre, rebouchage des saignées, borniers de raccordement etc. (les circuits d'éclairage dans les salles de bain seront exécutés en câble souple) ;
- Garantir l'installation de tuyauteries et de canalisations pour divers réseaux d'alimentation désignés ci-après, y compris supports, raccords, toutes pièces spéciales de liaison ; l'exécution des réseaux doit être conforme aux prescriptions du devis descriptif, toutes sujétions comprises concernant la mise en œuvre de chaque type de tuyauterie (indiquée dans le présent chapitre) ;
- Exécuter des regards en béton sur radier d'épaisseur 15 cm , toutes faces intérieures enduites en mortier de ciment peigné de 2 cm d'épaisseur, l'étanchéité sera assurée par un enduit de ciment lisse de $0,5\text{ cm}$ d'épaisseur, les angles seront arrondis, les feuillures seront prévues pour recevoir des tampons hermétiques de 10 cm d'épaisseur en béton y compris fouille, remblai cunette et toutes sujétions ;
- Construire une fosse septique entièrement en béton armé sur béton de propreté de 5 cm d'épaisseur minima et leurs parements intérieurs recevront un enduit hydrofuge (SIKA), au mortier n°4 de $0,02\text{ m}$ d'épaisseur, avec façon d'angles arrondis. Il comportera tous les équipements nécessaires à son parfait fonctionnement : tube plongeur, tube de sortie coudé, gouttières de distribution, matériaux poreux $10/15\text{ mm}$, dalles perforées, etc.
- Garantir la fourniture, la pose et la mise en service d'un climatiseur split-système froid seul composé d'une unité intérieure et d'un groupe extérieur de condensation raccordés par des tubes calorifugés et pré chargés y compris la fourniture et la pose des supports et des socles, des tubes de raccordement, du calorifuge, la fourniture de fluides frigorigènes + réglage de la charge, raccordement électrique, frigorifique et eaux de condensats, protection par goulotte éventuelle, thermostat à distance, toutes sujétions de fourniture et pose, fluide et frigorigène : R410a ;
- Mettre une peinture sur les murs extérieurs comprenant égrenage, brossage, nettoyage, une couche d'impression et deux couches de type PANCRYL y compris de la peinture sur une maçonnerie au-dessus des faïences dans les pièces humides comprenant égrenage, une couche d'impression et une couche PANCRYL.

Comme l'indique la table 2 ci-dessous, l'exécution des travaux se fera sur la base d'un calendrier, cependant si la réalisation des travaux se fait durant la période scolaire, il est nécessaire de prendre en compte l'organisation des activités pédagogiques.

Table 2 : Calendrier d'exécution des travaux

| Phase des travaux | Etape d'exécution des travaux | | | | |
|--------------------|-------------------------------|--------------|--------|-----------------|----------------|
| | Installation chantier | construction | | Replis chantier | Suivi |
| Avant | Mois 1 | | | | |
| réalisation | | Mois 2 | Mois 3 | Mois 4 | |
| Fin | | | | | Mois 5 et plus |

Source : Consultant

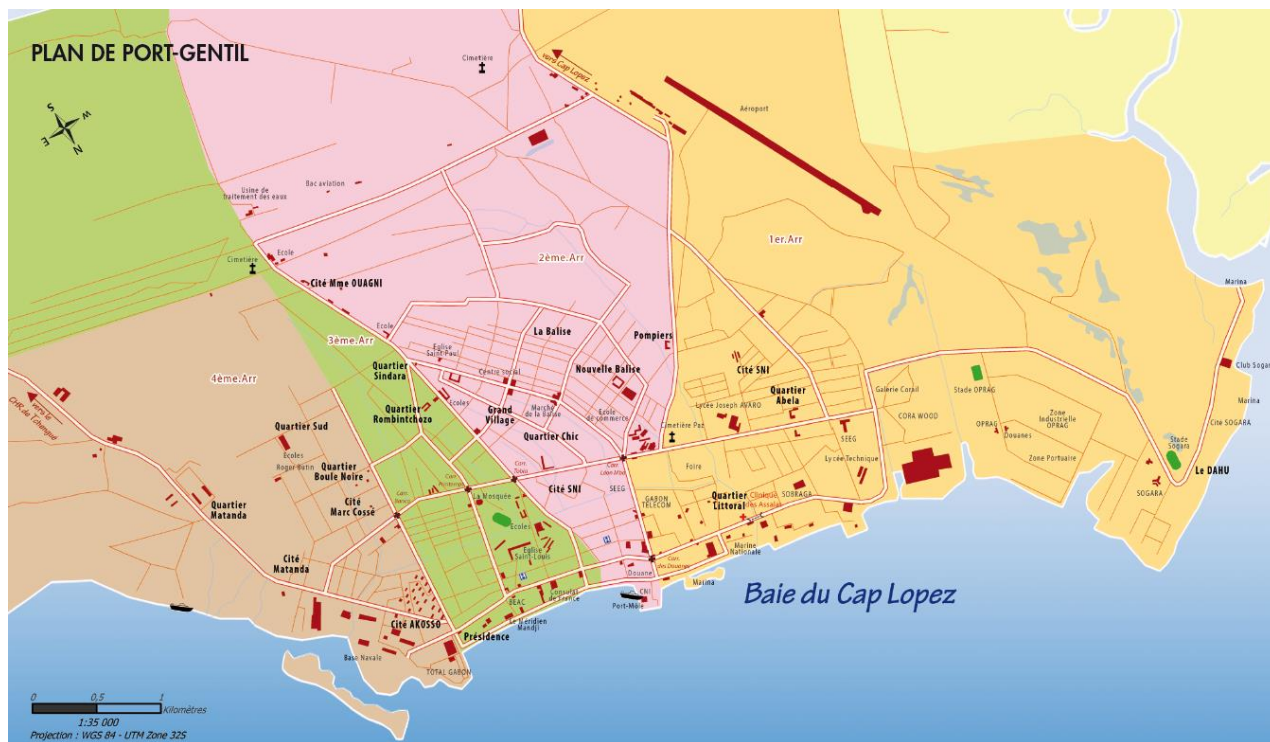
3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DU MILIEU RECEPTEUR

3.1. Situation géographique et administrative

Figure 5 : Carte du Gabon



Figure 6 : Plan de ville de Port-Gentil



Source : Google

| | | | |
|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| 1 ^{er} Arrondissement | 2 ^{ème} Arrondissement | 3 ^{ème} Arrondissement | 4 ^{ème} Arrondissement |
|--------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|

Port-Gentil est la capitale de la province de l’Ogooué-Maritime qui est localisée au centre-ouest du Gabon comme le montre le figure 5 ci-dessus. Cette ville est le chef-lieu du département de Bendjé. De plus elle est la capitale économique du Gabon. La commune de Port-Gentil est divisée administrativement en quatre arrondissements (voir figure 6 ci-dessus) allant tous, de la Baie du Cap Lopez vers l’Océan atlantique. Tous ces arrondissements comptent au total 18 quartiers. La commune de Port-Gentil compte un peu plus de 150 000 habitants (Développement communal de Port-Gentil 2013-2017). En effet, 7,9% de la population du Gabon y vivent.

Port-Gentil est la ville originaire des populations Oroungou et Nkomi du groupe ethnolinguistique Mièné. Aujourd’hui, la population de Port-Gentil, ville cosmopolite, est composée depuis, d’originaires de toutes les régions et la plupart des ethnies du Gabon, en plus de nombreuses communautés étrangères originaires d’Afrique centrale et de l’Ouest, ainsi que d’Europe en majorité, attirées par l’industrie pétrolière qui apporte le plus de revenus au budget de l’Etat. Ce qui explique que la ville dépasse les 150.000 habitants comme le démontre le table 3 ci-après.

Le conseil municipal de la ville de Port-Gentil a à sa tête un Maire Central et de trois Maires Adjoints. Les trois premiers arrondissements comptent, chacun seize conseillers tandis que le quatrième n’en compte que quinze.

Table 3 : Population de la commune de Port-Gentil

| | Nombre d'habitants | % population | Superficie (ha) | Densité (hab/ha) |
|---------------------------------------|---------------------------|---------------------|------------------------|-------------------------|
| 1^{er} Arrondissement | 20 035 | 12% | 1 790 | 11 |
| 2^{ème} Arrondissement | 68 381 | 43% | 1 240 | 55 |
| 3^{ème} Arrondissement | 20 634 | 15% | 760 | 27 |
| 4^{ème} Arrondissement | 50 304 | 30% | 1 150 | 44 |
| Total | 159 354 | 100% | 4 940 | 32 |
| Pourcentage | 50 304 | | 1 150 | 44 |

Source : Etude de « Toilette Monde »

3.2. Milieu physique

Selon Nicaise Rabenkogo, docteur en géographie et aménagement de l'espace, "Port-Gentil repose sur une flèche littorale du bassin sédimentaire côtier formé de sables épais. La ville est bâtie sur un site de 52 000 ha (dont seulement 4600 sont urbanisés), à un mètre (1m) environ au-dessus du niveau de la mer. Port-Gentil a "un relief bas dont l'altitude varie de 3 à 6 mètres avec de nombreux bas-fonds occupés par les eaux. Selon ce chercheur et son équipe, l'Ogooué déverse dans l'Océan, en moyenne, plus de 6000 m³/s par an ; les marécages occupent de vastes étendus, soit près de 70% de l'île, et les rivières à méandres pénètrent l'île sur plus de 17 km de long. Toutes choses qui constituent des facteurs de vulnérabilité de l'Île Mandji dont la géomorphologie littorale est favorable à la submersion et à l'érosion.

3.2.1. Climat

La ville de Port-Gentil est soumise à un climat tropical, chaud et humide, caractérisé par deux saisons, une saison des pluies (d'octobre à mai) et une saison sèche. La température moyenne de 25°C. Port-Gentil reçoit en moyenne 2000 à 2200 mm d'eau par an. Contrairement aux autres villes, à Port Gentil, la chaleur reste élevée toute l'année sauf en saison sèche, de juin en septembre.

3.2.2. Végétation

Au regard de la caractéristique du sol, la ville présente une grande faiblesse en matière de végétation. Cependant, nous pouvons observer une présence de mangrove qui subit une forte agression des riverains à la recherche d'un espace d'habitation.





3.2.3. Environnement immédiat

La figure 7 ci-dessus qui représente une vue aérienne de l'école catholique Saint Paul des Bois .

Figure 7 : Vue aérienne de l'école catholique Saint Paul des Bois



Source : CTM Mairie de Port-Gentil

-  Vue aérienne des Bâtiments existants à réhabiliter
-  Plan de la clôture à construire
-  Limite des bâtiments actuels faisant office de barrière
-  Caniveaux à construire

3.2.3.1. Environnement de l'école privée catholique Saint Paul des Bois

L'école privée catholique Saint Paul des Bois dispose de trois (03) bâtiments avec en moyenne 3 salles de classes. En plus des trois bâtiments, il y a un bâtiment qui sert de logement à la Directrice et de son bureau. L'espace réservé aux élèves durant la période de pose est souvent inondable lors des saisons de pluies. Par manque de bloc sanitaire les élèves font leurs besoins pour certains en plein air, pour d'autres chez les riverains les plus proches. Il est à noter que les bâtiments de l'école servent en une partie de clôture entre l'espace réservé à l'établissement et les riverains. Cette situation ne favorise pas une sécurité pour les élèves et le personnel d'encadrement car, ils sont souvent perturbés par les passants et les riverains lors des cours. Nous avons comme cas d'exemple le bâtiment B dont le voisinage est marqué par quelques débits de boisson, n'ayant pas de sanitaires, les clients viennent parfois y faire leurs besoins sous les fenêtres des élèves exposants ces derniers aux odeurs nauséabondes.

L'effectif des élèves n'est pas constant, il est en baisse pour cause des conditions d'apprentissage. La dégradation des bâtiments (voir photos 1 et 2) a conduit certains parents à inscrire leurs enfants dans d'autres établissements. En 2018, l'école comptait 357 élèves comme l'indique la table 4 ci-après.

Table 4 : Effectif des élèves pour l'année scolaire 2017-2018

| Niveau scolaire | | | | | | |
|----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|-------|
| Niveau d'études | 1 ^{ère} année | 2 ^{ème} année | 3 ^{ème} année | 4 ^{ème} année | 5 ^{ème} année | Total |
| Effectifs | 56 | 61 | 84 | 75 | 81 | 357 |
| Nombre d'enseignants | | | | | | 08 |

Source : Direction de l'école privée catholique Saint Paul des Bois, 2018

Pour le compte de l'année scolaire 2017-2018, l'école a enregistré 357 élèves inscrits dans l'ensemble des niveaux d'études confondus. Il est à relever que le nombre des élèves a plus que diminué pour des raisons des conditions d'apprentissage. Certaines salles de classe présentent une vétusté avancée. Sur un total de (12) douze salles de classes, (8) huit salles sont disponible pour recevoir les élèves. L'état de ces huit salles ne permet pas un bon encadrement des apprenants. Le nombre de salles correspond au nombre d'enseignant.

Photo 1 : Ecole Saint Paul des Bois, vue de la cour de récréation



Source : Mission de terrain, Septembre 2018

Photo 2 : Ecole saint Paul des Bois, vue de la barrière de fortune érigé par un riverain



Source : Mission de terrain, Septembre 2018

Au-delà des murs de l'école, il y a un voisinage direct. Du côté du bâtiment A, il des débits de boissons et quelques riverains. Les débits sont souvent ouverts aux heures de cours, ce qui perturbe parfois le bon déroulement des séances d'apprentissage.

Du côté du bâtiment D, il y a une barrière de fortune érigée par un riverain, cette barrière fait office de limite entre l'établissement et le riverain. Les bâtiments E, F et G ont pour voisinage immédiat quelques riverains qui aussi ont érigé une barrière de fortune.

3.2.3.2. Jardin d'enfants cité Shell

Le jardin d'enfants Cité Shell, est un établissement qui dispose d'un mur de clôture permettant la sécurité des enfants et du personnel d'encadrement. Aussi, ce mur de clôture permet de déterminer les limites entre les riverains et le jardin d'enfant. Le jardin est constitué de quatre (04) bâtiments dont trois (03) ayant deux (02) salles de classes et le quatrième bâtiment sert de bureau pour la Direction et de salle de classe.

Photo 3 : Jardin d'enfants cité Shell,

Photo 3 : Vue de face

Vue arrière des bâtiments



Source : Mission de terrain, Septembre 2018



Source : Mission de terrain, Septembre 2018

Au regard des bâtiments que compose le jardin d'enfants, il est à noter la présence, de quelques arbres fruitiers, un hangar avec l'installation d'un suppresseur à eau non fonctionnel et des compteurs d'eau appartenant aux riverains. Ces compteurs d'eau sont parfois source de conflit entre les propriétaires et la responsable administrative. Les photos 3 et 4 ci-dessus présentent les bâtiments de l'établissement.

Table 5 : Effectif des élèves entre 2015 et 2018

| Sections | Niveau scolaire | | | | | | | Total |
|------------------|--------------------------|----|-------|----|-------|----|------------|------------|
| | Année scolaire 2015-2016 | | | | | | | |
| | 3 ans | | 4 ans | | 5 ans | | | |
| A | B | A | B | A | B | | | |
| Effectifs | 54 | 56 | 61 | 51 | 38 | 36 | | |
| Total | 110 | | 112 | | 74 | | 296 | |
| | Année scolaire 2016-2017 | | | | | | | |
| Effectifs | 26 | 25 | 17 | 40 | 41 | 35 | 38 | 222 |
| Total | 68 | | 81 | | 73 | | | |
| | Année scolaire 2017-2018 | | | | | | | |
| Effectifs | 36 | 41 | 34 | 25 | 44 | 50 | 230 | |
| Total | 77 | | 59 | | 94 | | | |

Source : direction du jardin d'enfant, 2018

Nous pouvons observer avec la table 5 ci-dessus une baisse du nombre des élèves dans le jardin partant de l'année scolaire 2015-2016 à l'année scolaire 2017-2018. La baisse des élèves s'explique par des raisons sociales comme la perte d'emploi d'un parent, les décès et des raisons de conditions d'encadrement. Les salles de classe ne sont plus en bon état. Elles s'inondent car la toiture coule lors des pluies. Le revêtement du sol, des murs et le manque d'électricité ne sont pas en reste. L'assainissement des blocs sanitaires y remonte à des lustres. Aussi, la caractéristique des fosses septiques entraîne des remontées d'eau et déchets lors des pluies et ceci contribue à l'inondation de la cour de récréation et expose d'ailleurs les enfants à des maladies souvent enregistrées.

Le voisinage est constitué en grande partie des habitations, ils n'ont aucune incidence directe sur le cadre d'apprentissage des enfants. Cependant, les cas de vandalisme sont souvent constatés. Cela est dû à la hauteur du mur de la clôture qui n'est pas assez haute. L'introduction au sein de l'établissement y est facile vers l'arrière des bâtiments. Ce qui favorise les cas de vol et de destruction des bâtiments.

3.3. Milieu humain

3.3.1. La population

La ville de Port-Gentil compte près de 136 462 habitants (source : Recensement Général de la Population et des Logements de 2013 du Gabon). En effet, la population urbaine de Port-Gentil représente 7,8% par rapport à la population totale du Gabon.

Avec une densité de 20,1 habitants au km², le département de Bendjé (Port-Gentil), et partant de Port-Gentil reste le plus peuplé suivi des départements de Ndougou et d'Etimboué dans la province de l'Ogooué-Maritime. Cependant, l'exiguïté de son territoire urbain accentue le phénomène de densification. C'est pourquoi il en résulte donc une pression foncière qui oriente et modèle l'extension spatiale de la ville de Port-Gentil dans des directions Ouest et Sud-ouest, souvent en « zones inconstructibles ».

3.3.2. Ethnies

Port-Gentil est la ville originaire des populations Orongou et Nkomi du groupe ethnolinguistique Miènè. Aujourd'hui la population de Port-Gentil, ville cosmopolite, est composée depuis, d'originaires de toutes les régions et la plupart de toutes les ethnies du Gabon, en plus des communautés étrangères originaires d'Afrique centrale et d'Afrique de l'Ouest, ainsi que d'Europe en majorité, attirés par l'industrie pétrolière qui apporte le plus de revenus au budget de l'Etat.

3.4. Activités socioéconomiques

L'activité économique de la ville est marquée par l'exploitation des ressources naturelles. Quelques rares activités des populations sont à mentionner à savoir l'agriculture, la pêche et l'élevage.

La pratique de l'agriculture dans la commune de Port-Gentil n'est pas favorable au regard de la qualité du sol. Cependant nous remarquons la culture du maraichage par quelques nationaux et des étrangers.

L'activité de pêche demeure la principale car pratiquée depuis fort longtemps. La pratique de la pêche artisanale est partagée entre les nationaux et les étrangers, ces derniers approvisionnent le marché et répondent de peu à la demande locale. La pêche industrielle quant à elle est réservée aux entreprises telles que SIFRIGAB ET AMERGER.

4. ANALYSE DES VARIANTES

L'étude a procédé à une analyse comparative de deux variantes du projet :

- La variante « sans projet » (situation actuelle) ;
- La variante « avec projet » (réhabilitation de l'école catholique de Saint Paul des Bois et le Jardin d'enfants Cité Shell).

4.1. La variante « sans projet » (situation actuelle)

Du point de vue biophysique, l'option « sans projet », qui consiste à ne pas réhabiliter l'école Privée Catholique Saint Paul des Bois et le Jardin d'Enfants Cité Shell sera sans impact négatif majeur sur le milieu : pas de nuisances (poussières et pollution) et de perturbation du cadre de l'apprentissage (avec les engins) du fait de la proximité du site avec les habitations riveraines car il n'y aura pas de travaux, pas de perturbation du trafic routier et des activités socioéconomiques.

Sans projet il y aura perpétuation des effectifs pléthoriques, stagnation des eaux sur la cour de récréation, risques de contamination des maladies hydriques, risques d'accidents par effondrement du plafond, sans latrine pollution de l'environnement immédiat par les défécations des élèves.

Au titre des inconvénients, cette situation impliquerait de maintenir les écoles et les installations connexes dans leur état de vétusté et de manque de sécurité. Cette situation constituerait un handicap

pour les élèves. Cette situation suppose le maintien des conditions actuelles d'insécurité : le cas de l'école catholique Saint Paul des Bois.

4.2. La variante « avec projet » (réhabilitation de l'école catholique Saint Paul des Bois et le jardin d'enfants cité Shell).

Cette option permettrait la réalisation des travaux projetés au sein de l'école privée catholique Saint Paul des Bois et le jardin d'enfants Cité Shell. Sa mise en œuvre va tout d'abord permettre à ces infrastructures de répondre aux normes de sécurité en matière d'éducation, d'assainir l'environnement du milieu scolaire, de réduire les effectifs dans les salles de classes. La réhabilitation de l'école catholique Saint Paul des Bois permettra d'améliorer considérablement la qualité de service des enseignants.

Les travaux de réhabilitation des écoles seront également une opportunité de création d'emplois pour les populations proches de la zone des deux projets respectifs.

Cependant, le projet pourrait générer les conflits sociaux, propagation des IST/VIH/SIDA, les pollutions et les nuisances sonores.

4.3. Conclusion de l'analyse des variantes

Le maintien de la situation actuelle qui consiste à ne pas réaliser les travaux envisagés en vue de la réhabilitation des écoles de Saint Paul des Bois et Jardin d'enfants Cité Shell ne constitue pas une option à envisager du point de vue environnemental et social, car cela accentuera les effets négatifs. Sous ce rapport, l'option de réhabilitation des écoles telle que prévue par le projet est à maintenir pour l'assainissement du milieu scolaire et la réduction des effectifs. Nonobstant les effets négatifs qui seront de moindre ampleur.

5. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre décrit le cadre juridique et institutionnel en rapport avec le projet.

5.1. Cadre juridique

La loi N° 007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement (article 30), fait obligation de la réalisation d'une étude d'impact environnemental préalable à tous les travaux, ouvrages ou aménagements industriels, urbains, ruraux, miniers ou autres, entrepris par les collectivités publiques ou les entreprises publiques ou privées qui risquent, en raison de l'importance de leur importance ou de leurs incidences écologiques, de porter atteinte à l'environnement.

Toutefois, elle n'est pas exigible si la portée et la durée de l'opération ainsi que les méthodes techniques utilisées, ne sont pas susceptibles de produire des effets néfastes significatifs sur l'environnement. C'est dans cette perspective que le PEDIL 2 initiateur des travaux de réhabilitation de l'école catholique Saint Paul des Bois et le Jardin d'enfant Cité Shell a obtenu de l'Administration en charge de l'environnement, la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social.

5.2. Cadre réglementaire

Textes nationaux

Les évaluations environnementales sont réglementées par les décrets suivants :

- Décret n°539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement ;
- Décret n°541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets ;
- Décret n°542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines ;
- Décret n°653/PR/MEFEPEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles.

Textes internationaux

Le cadre juridique se fonde également sur les conventions et traitées ratifiées par le Gabon dont notamment les plus pertinentes pour cette étude sont :

- Convention d'Alger sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, ratifiée en 1988 à pour objet d'encourager une action à entreprendre à titre individuel et en commun pour la conservation, l'utilisation et la mise en valeur des ressources en sol, en eau, en flore et en faune pour le bien être présent et futur de l'humanité du point de vue économique nutritif, scientifique, éducatif, culturel et esthétique ;
- Convention d'Aarhus 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'Environnement ratifiée en 1997a pour objet de Sensibiliser le public aux préoccupations environnementales en favorisant l'accès à l'information et sa participation au processus décisionnel.

5.3. Cadre institutionnel

Le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Technique et Professionnel est chargé de concevoir et appliquer la politique du Gouvernement en matière d'enseignement pré-primaire, primaire et secondaire.

Le Ministère de l'Economie, de la Prospective, et de la Programmation du Développement est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière d'économie prospective

Le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité, Chargé de la Décentralisation et du Développement Local a pour mission, sous la haute autorité du Président de la République, Chef du Gouvernement, de maintenir l'ordre et la sécurité publique à l'intérieur de la République, d'élaborer et d'appliquer les lois et règlements dans les domaines qui lui sont propres.

Le décret n° 00858/PR/MI/CAB du 29 juin 1971 portant création du Service de la Tutelle des Collectivités Locales.

La Loi organique n° 15/96 du 6 juin 1996, relative à la décentralisation

La Mairie de Port-Gentil est une collectivité locale qui a un grand rôle à jouer pour l'amélioration des conditions de vie et d'existence des populations. La décentralisation est un processus qui consiste pour l'Etat à transférer au profit des collectivités locales des compétences et les ressources correspondantes.

La Commission Nationales des TIPPEE a été créée par le décret n° 000007/PR/MPPD du 6 janvier 2006 portant création organisation et fonctionnement. Elle est sous la tutelle du Ministère en charge de l'Economie qui préside d'ailleurs le comité de pilotage, dont le secrétariat est assuré par la CN-TIPPEE.

Dans le domaine de l'environnement et de la préservation du milieu naturel susceptible d'être affecté par les projets, l'acteur suivant est interpellé :

- Le Ministère des Eaux et Forêts, chargé de l'Environnement et du Développement Durable définit la politique en matière de protection de l'environnement et de promotion du développement durable. L'exécution de la politique environnementale incombe à la Direction Générale à travers ces différents démembrements notamment la Direction de l'Environnement qui veillera à l'application du code de l'environnement et des différents arrêtés liés à l'évaluation environnementale.

Les autres acteurs concernés par la mise en œuvre du projet sont :

- Le Chef de secteur de circonscription catholique;
- La Direction des Affaires Sociales de la Mairie de Port-Gentil.

5.4. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale applicable au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (OP) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Dans le cadre du projet PDIL 2, Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale applicable sont :

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Gestion des Pesticides
- OP 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.11 Ressources Culturelles Physiques
- OP 4.12 Réinstallation involontaire des populations
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige

Dans le cadre du sous-projet qui consiste à la réhabilitation des établissements scolaires, les politiques de sauvegarde environnemental et sociales sont déclenchées par l'**OP 4.01 « Evaluation Environnementale »** et l'**OP 4.11, Ressources Culturelles Physiques**. L'analyse de ces politiques est présentée ci-dessous.

OP 4.01 « Evaluation Environnementale » : L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement entraîner des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ainsi que les ressources culturelles physiques et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures. Le projet de (réhabilitation de l'école) est interpellé par cette politique car certaines activités prévues doivent faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Par ailleurs, durant les différents travaux de réalisation des tranchées et de fouilles. La découverte de reliques ou de vestiges entrainerait l'application de l'**OP 4.11**

OP 4.11, Ressources Culturelles Physiques : Cette politique à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. Le Gabon possède un patrimoine culturel relativement riche selon les régions d'installation des populations. Toutefois, il est possible que

lors des travaux, des vestiges archéologiques ou culturels soient découverts. Dans ces cas, cette politique pourrait être déclenchée. Pour être en conformité avec cette politique, des dispositions seront prises dans la présente NIES pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques.

5.5. Comparaison entre le cadre juridique national en matière d'évaluation environnementale et les politiques de la Banque Mondiale.

Au vu de tout ce qui précède, le Gabon ne souffre pas fondamentalement de lacunes juridiques en matière d'environnement, même si des mesures d'accompagnement et d'application s'avèrent nécessaire.

La Loi n° 007/2014 du 01 août 2014 portant Code de l'Environnement et le Décret n° 000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE) au Gabon existent et ont fait l'objet d'actualisation respectivement depuis août 1993 et mai 2002.

La PO 4.01 exige que pour tous les projets classés dans les catégories A et B, que l'emprunteur consulte tous les partenaires y compris les ONGs (nationales et internationales) à propos des aspects environnementaux du projet et prenne leurs points de vue en considération. L'emprunteur initie ces consultations le plus tôt possible. Pour les projets classés dans la catégorie A, l'emprunteur consulte les partenaires au moins deux fois: (a) un peu après l'examen environnemental (screening) et avant que le lancement des termes de références d'une étude environnementale (EE) ne soit finalisé, et (b) dès que le rapport provisoire de l'EE est préparé.

La PO 4.01 exige en plus que pour les consultations significatives entre l'emprunteur et les autres partenaires dans le cadre des projets classés dans les catégories A et B et proposés à la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) pour financement, l'emprunteur mette à disposition les documents de travail (il s'agit essentiellement de documents présentant succinctement le projet, la procédure, la méthodologie et le programme de réalisation de l'EIES/NIES, ainsi que les attentes de la mission vis-à-vis des populations ; ces documents sont de formes diverses : dépliant, Powerpoint, film institutionnel, etc.) bien avant les consultations et ces matériels doivent être sous une forme et un langage compréhensible et accessible à tous.

Les rapports sur les projets de catégorie B qui sont proposés à la BIRD pour le financement doivent être disponibles à tous les partenaires et la publication des rapports de l'EE de ces projets dans le pays emprunteur constitue un prérequis à l'approbation par la Banque.

En rapport avec les exigences de la PO 4.01 de la Banque, les clauses législatives consignées dans le Décret n° 000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 s'accordent avec ces exigences. A titre d'exemple, il est mentionné dans l'Article 2 dudit décret que dans le cadre de cette EIE, le promoteur ou son mandataire est tenu (i) de soumettre l'avis de projet à l'administration de l'Environnement dans le but d'élaborer les directive spécifiques à l'étude, (ii) d'organiser, aux fins d'élaboration des directives spécifiques, la visite du site d'implantation du projet, (iii) de présenter le projet aux populations en utilisant des moyens de communication simples, concrets et accessibles, (iv) d'organiser, aux fins ci-dessus spécifiées, des consultations publiques dont la notification doit être faite par voie d'affichage ou par tout autre moyen audiovisuel, et (v) d'établir les procès-verbaux des séances de consultations signés, selon le cas, par l'autorité locale ou par le Ministre chargé de l'Environnement ou leurs représentants.

Dans la réalité, les textes existants sont de plus en plus connus et appliqués, et en conséquence, les consultations publiques se font plus souvent, comme cela a été le cas pour cette étude. De toute évidence, il n'y a pas de limitations dans la législation gabonaise en ce qui concerne l'ampleur et la portée de la consultation et la publication, non plus pour les personnes à consulter. Ainsi, il n'y a pas de réelles contradictions entre la réglementation nationale et les politiques opérationnelles de la Banque, qui peuvent constituer une violation de la loi gabonaise.

Cela dit, la réglementation gabonaise en matière d'évaluation environnementale et sociale des projets de développements (la Loi n° 007/2014 du 01 août 2014 portant Code de l'Environnement, avec notamment le Décret n° 000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les Etudes d'Impact sur l'Environnement (EIE)) et la PO 4.01 de la BM relative à l'évaluation environnementale visent le même objectif, à savoir contribuer à garantir que les projets de développement soient écologiquement et socialement rationnels et viables, améliorant ainsi le processus de décision de ces projets. Ils se rejoignent surtout au niveau du principe de réalisation d'une évaluation environnementale et sociale pour les projets de développement susceptibles de générer des impacts sur le milieu naturel et les populations. Aussi, un élément important de ces réglementations concerne-t-il la transparence du processus à travers la participation du public.

Par ailleurs, pendant la mise en œuvre du projet, au cas où il y aurait une discordance entre la législation nationale et les politiques et procédures de la Banque, ces dernières auront la primeur.

6. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DU PROJET

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude a été faite à partir d'une approche participative pour l'identification des différents impacts. Par cette démarche, nous avons fait la collecte des informations et l'analyse des documents de références. Ainsi, l'identification des impacts s'est faite comme suit : (i) informations auprès des responsables des projets ; (ii) analyse du rapport de screening et les Politiques Opérationnelle de la Banque Mondiale avec d'autres documents ; (iii) entretiens avec les bénéficiaires du projet.

Selon les analyses et les observations, l'évaluation environnementale se fait ainsi : (a) la période de travaux, (b) identification du lieu de l'évaluation, (c) la nature de l'impact, (d) le type d'impact, (e) les observations qui déterminent l'évaluation environnementale par appréciation.

Quant à la classification des impacts, cela se fait selon un niveau d'évaluation par gradation dont : un faible impact, un impact minime et un impact élevé. Comme l'évaluation, la classification des impacts est fonction de la période des travaux, du type de d'impact, du niveau d'impact et des observations qui donnent une appréciation des caractéristiques des impacts.

6.1. Méthode et techniques d'évaluation et d'analyse des impacts

L'évaluation des impacts est un processus dont la première étape consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet et d'en définir la portée. Dans cette analyse, l'accent est mis sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée. Durant le processus d'analyse des impacts, des mesures d'atténuation ou d'amélioration sont définies pour réduire la portée de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif. Après avoir pris en considération les mesures proposées, la portée des impacts résiduels sont alors évalués selon les mêmes critères.

6.1.1. Regroupement des impacts

Il existe très souvent une interrelation entre les différents types d'impacts. Aussi, une approche intégrée a été utilisée pour évaluer les impacts associés au projet. Par exemple, différents aspects peuvent influencer sur un même récepteur, différents impacts peuvent entraîner un impact cumulatif sur des récepteurs, un impact peut entraîner une séquence de divers impacts, et un impact principal peut entraîner divers impacts secondaires. Cette relation entre les impacts peut souvent en compliquer la description et l'évaluation. C'est pour cette raison, et pour en faciliter l'évaluation, que les impacts ont été regroupés, lorsque possible.

6.1.2. Description de l'impact

Chaque description d'impact comprend les éléments suivants :

- la définition de l'impact ;
- l'identification des milieux récepteurs ou des récepteurs ;
- les préoccupations pertinentes soulevées par le public ;
- l'ampleur de l'impact ;
- les mesures d'atténuation ou d'amélioration ainsi que les coûts associés.

La portée d'un impact, relativement définie comme une mesure de l'importance de l'impact, est fonction des conséquences probables et la possibilité d'occurrence.

Les conséquences probables d'un impact se définissent selon les éléments suivants :

- l'importance ;
- la portée spatiale ;
- la durée.

L'importance d'un impact se détermine à l'aide d'une évaluation quantitative ou qualitative de la détérioration ou des dommages relatifs que subit le milieu récepteur dans le cas d'un impact négatif, ou de l'amélioration relative potentielle dans le cas d'un impact positif. La vulnérabilité du milieu récepteur ou des récepteurs est donc la considération majeure dans cet exercice d'évaluation.

6.1.3. Indice d'importance de l'impact

L'indice de la portée d'un impact permet de mettre en évidence tout impact critique nécessitant d'être pris en considération aux fins du processus d'approbation ou de démontrer les principales caractéristiques de tout impact et d'en déterminer la portée. Le système de cotation des impacts utilisé est de compréhension facile et permet de mettre en exergue les impacts nécessitant d'être pris en considération.

6.1.4. Matrice d'identification et d'évaluation des impacts

L'identification des impacts est orientée vers les impacts du projet sur les milieux, biophysique et socioéconomique, mais aussi en considérant les questions de sécurité, d'hygiène et de santé. Elle est réalisée à l'aide d'une matrice d'identification des impacts. Ainsi, les activités sources d'impacts découlant des différentes phases du projet seront rapportées aux éléments environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés.

Les impacts identifiés sont analysés à l'aide de la table 6 ci-dessous qui est un outil de caractérisation qui permet d'évaluer l'importance des impacts prévisibles en fonction des critères d'intensité, d'étendue et de durée. L'intégration de ces trois critères (Intensité, Étendue et Durée) dans une grille d'évaluation a permis, pour chaque impact identifié, de qualifier son importance qui peut être majeure, moyenne ou mineure.

| Phase | Milieu affecté | Impact | Intensité | Etendue | Durée | Importance |
|---|---------------------------|---|------------|---------|------------|------------|
| Phase de construction | Environnement biophysique | Impact sur la qualité de l'air Environnement biophysique | Faible | Locale | Temporaire | Moyenne |
| | | Impacts sur les gisements et carrières d'emprunt | Faible | Locale | Temporaire | Moyenne |
| | Environnement humain | Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux | Moyenne | Locale | Temporaire | Moyenne |
| | | Impacts sur la santé des populations riveraines et les passagers | Forte | Locale | Temporaire | Forte |
| | | Risques de propagation des IST/VIH/SIDA sur les populations et les ouvriers | Moyenne | Locale | Temporaire | Moyenne |
| | | Impacts sur le cadre de vie des populations riveraines | Moyenne | Locale | Temporaire | Moyenne |
| | | Risque d'accidents sur le chantier | Moyenne | Locale | Temporaire | Moyenne |
| Impacts sur les rapports sociaux entre populations et personnel de chantier | Faible | Locale | Temporaire | Moyenne | | |
| Phase d'exploitation | Environnement biophysique | Impact sur la qualité de l'air Environnement biophysique | Faible | Locale | Temporaire | Moyenne |
| | Environnement humain | Impact sur les ouvrages réalisés | Faible | Locale | Permanente | Moyenne |
| | | Perturbation des cours | Moyenne | Locale | Permanente | Forte |

Table 6 : Grille d'évaluation des importance

Les critères utilisés pour cette évaluation sont la nature de l'interaction, l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact, la durée de l'impact, comme expliqué ci-après :

- la nature de l'impact indique si l'impact est négatif ou positif ;
- l'intensité ou l'ampleur exprime le degré de perturbation du milieu, elle est fonction de la vulnérabilité de la composante étudiée ; trois classes sont considérées (forte, moyenne et faible) ;
- l'étendue donne une idée de la couverture spatiale de l'impact ; on a distingué ici également trois classes (ponctuelle, locale et régionale).
- la durée de l'impact indique la manifestation de l'impact dans le temps ; on a distingué aussi trois classes pour la durée (momentanée, temporaire et permanente) ;
- l'importance de l'impact : correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale touchée ; elle est fonction de la durée, sa couverture spatiale et de son intensité ; on distingue trois niveaux de perturbation (forte ; moyenne et faible) :
 - **Forte** : Lorsque l'impact altère la qualité ou restreint de façon permanente l'utilisation de l'élément touché.
 - **Moyenne** : Quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, l'intégrité et la qualité de l'élément touché.
 - **Faible** : Quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

6.2. Catégorie d'impacts

Pour l'identification des impacts du projet sur l'environnement, il sera procédé :

- l'analyse des impacts positifs potentiels ;
- l'analyse des impacts négatifs potentiels pour la situation « avec projet » en phase de réalisation et en phase d'exploitation.

6.2.1. Les impacts positifs du projet en phase de réalisation

D'une manière globale, les impacts positifs du projet sont entre autres :

6.2.1.1. Création d'emplois

Les travaux de réhabilitation auront impact positif avec la création d'emplois, notamment la main-d'œuvre locale issue des populations impactées. Le projet permettra la création d'emplois à cours-terme contribuera à la lutte contre la pauvreté. Aussi, la réhabilitation va contribuer à l'employabilité de la main-d'œuvre riveraine et de certains ouvriers dits spécialisés (maçons, ferrailleurs, charpentier, etc.).

6.2.1.2. Amélioration du cadre et des conditions de vie

La réalisation du projet va fournir des avantages sociaux significatifs aux bénéficiaires en améliorant leurs conditions de vie et leur environnement. Il va contribuer également à l'amélioration des conditions de vie des populations urbaines par la création d'emploi à court terme. Le projet aura pour effet de réduire les inondations, notamment sur la cour de récréation des écoles. Aussi, l'assainissement des blocs sanitaires pour une meilleure hygiène, la réfection du cadre de l'apprentissage par le revêtement des bâtiments.

6.2.2. Les impacts positifs du projet en phase d'exploitation

6.2.2.1. Amélioration des conditions de travail

Le projet de réhabilitation des écoles contribuera à améliorer l'environnement scolaire (salubrité, hygiène et sécurité), la qualité de l'enseignement et les conditions de travail pour les instituteurs et les élèves. Au vue des effectifs scolaires dont dispose les établissements à savoir pour l'école catholique Saint Paul des Bois 357 élèves (année scolaire 2017-2018) et le jardin d'enfants cité Shell 230 enfants (année scolaire 2017-2018), en plus des projections des inscriptions qui seront à la hausse pour l'année scolaire 2018-2019. La réalisation de ce projet va permettre à plus 300 élèves des deux établissements à bien pouvoir apprendre dans un cadre agréable.

Cela va conduire aux parents d'élèves qui n'inscrivaient plus leurs enfants dans ces établissements pour cause de vétusté de les inscrire pour cette année scolaire 2018-2019. Concernant le personnel d'encadrement, les enseignants affectés à l'école catholique Saint Paul des Bois pourront maintenant dispenser les cours dans de bonnes conditions de travail.

6.2.2.2. Amélioration des conditions sécurité

Avec la construction complète de la clôture de l'école Saint Paul des Bois, les élèves et les enseignants ne seront plus exposés nuisances des riverains. L'abri de passage pour le jardin cité Shell, les cubitainers et la réalisation des blocs sanitaires au sein des deux écoles va aider à lutter contre le péril fécal, de renforcer l'hygiène du milieu scolaire, d'éviter les sources de développement et de propagation de maladies. Ces équipements vont développer chez élèves une plus grande prise de conscience en matière d'hygiène et d'assainissement individuel et collectif. La table 7 ci-après résume les impacts positifs de travaux.

Table 6 : Synthèse des impacts positifs

| Phase | Impacts positifs |
|--------------|---|
| Réalisation | <ul style="list-style-type: none">• Création d'emplois à cours-terme (main d'œuvre locale ou riveraine) ;• Activités génératrices de revenus ;• Appropriation de l'infrastructure par les populations ;• Assainissement du milieu. |
| Exploitation | <ul style="list-style-type: none">• Amélioration des conditions de travail ;• Amélioration des conditions de sécurité |

Source : Consultant

6.2.3. Les impacts négatifs du projet en phase de construction

6.2.3.1. Impacts sur la qualité de l'air

Dans le cadre ou les travaux de réhabilitation se réalisent durant la période scolaire, les élèves et le personnel d'encadrement pourront être exposé à la pollution de l'air. Cette pollution va se caractériser par l'intrusion dans l'air de matières ou de gaz qui altèrent sa qualité au-delà des seuils admissibles. Cette pollution sera causée par l'émission de poussières ou d'odeurs provenant des activités de fouille et de transports des matériaux et déblais. L'émission d'odeurs nauséabondes pourrait provenir du curage des fosses septiques. Quant aux fumées et aux gaz, ils proviendraient des moteurs des véhicules et des engins de chantiers. La pollution de l'air affectera aussi les populations riveraines. Cela aura comme effet d'aggraver temporairement le degré de pollution de l'air ambiant aux alentours de la zone de projet.

6.2.3.2. Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux

Les véhicules acheminant le matériel risqueront de gêner la circulation et la mobilité des riverains qui sont sur l'axe de la zone du projet, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.

6.2.3.3. Impacts sur la santé des populations riveraines et les passagers

Les travaux vont générer des nuisances sonores qui peuvent indisposer les riverains particulièrement les élèves et le personnel d'encadrement. Ces nuisances pourraient également incommoder passagers de l'école.

6.2.3.4. Risques de propagation des IST/VIH/SIDA sur les populations et les ouvriers

L'entreprise chargée de réaliser les travaux emploie presque essentiellement des ouvriers qui résident dans la région. Mais, il faut toutefois noter que les risques de propagation des IST/VIH/SIDA sont à craindre si les ouvriers qui sont en contacts avec la gente féminine localisée dans les environs du projet, adoptent des comportements à risque. Une sensibilisation des ouvriers sur les comportements responsables et la mise à leur disposition de moyens de protection participera à réduire les risques de propagation des IST et VIH/SIDA.

6.2.3.5. Impacts sur le cadre de vie des populations riveraines

Sur le plan de l'hygiène du milieu, le rejet anarchique des déchets issus des travaux et de la base de chantier pourrait dégrader le cadre de vie des populations riveraines du site, notamment avec les résidus de décapage et de déblais de chantier.

6.2.3.6. Impacts liés au risque d'accidents sur la zone des travaux

Durant la phase des travaux : il existe des risques d'accidents liés à la manipulation des engins/instruments de chantier, à l'absence de balisage des fouilles et à la présence de matériaux de construction mal protégés/utilisés. Ces différents risques concernent notamment les employés et les passagers de l'école mais encore plus les ouvriers en charge des travaux.

6.2.3.7. Impacts sur les rapports sociaux entre populations et les ouvriers

La crainte majeure porte sur les risques de conflits sociaux entre les populations riveraines et le personnel de chantier. En effet, les travaux nécessiteront la main-d'œuvre locale, ce qui permettra l'embauche à cours-terme. La non-utilisation de la main-d'œuvre riveraine pourrait susciter des frustrations et générer des conflits, compte tenu du chômage ; ce qui peut nuire à la bonne exécution des travaux.

6.2.4. Les impacts négatifs du projet en phase d'exploitation

6.2.4.1. Risques de vol et de sabotage de l'ouvrage réalisé

On peut craindre également des actes de vandalisme lors de la mise en œuvre du projet. C'est pourquoi la population locale doit être informée et être associée afin de mesurer l'utilité des travaux du projet en cours. Cela aura comme conséquence une meilleure appropriation du projet par les populations impactées.

6.2.4.2. Perturbation sur l'organisation de enseignements

Dans le cadre où les travaux se réalisent durant la période scolaire, les différentes phases de l'exécution des travaux vont engendrer des perturbations dans l'organisation des enseignements. Vu l'importance des effectifs dans les deux établissements, effectuer les travaux de réhabilitation sur les bâtiments et les salles de classes qui servent à accueillir va toutefois modifier les emplois de temps et engager la Direction pour des orientations des lieux ou espaces qui seront disponibles le temps de la réalisation des travaux. Aussi, les élèves et le personnel d'encadrements sont exposés à des éventuels accidents sur le site. La table 8 ci-après résume les impacts négatifs des travaux de réhabilitation des écoles.

Table 7 : Synthèse des impacts négatifs

| Phase | Impacts négatifs |
|---|---|
| Construction/ Réhabilitation | <ul style="list-style-type: none">• Impacts sur la qualité de l'air ;• Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux ;• Impacts sur la santé des populations riveraines et les passagers ;• Risques de propagation des IST/VIH/SIDA sur les populations et les ouvriers ;• Impacts sur le cadre de vie des populations riveraines ;• Impacts sur les gisements et carrières d'emprunt ;• Impacts liés au risque d'accidents sur le chantier ;• Impacts sur les rapports sociaux entre populations et personnel de chantier ;• Non utilisation de la main d'œuvre locale. |
| Exploitation | <ul style="list-style-type: none">• Risques de vol et de sabotage de l'ouvrage réalisé. |

Source : Consultant

6.2.5. Les mesures pour minimiser les impacts négatifs

6.2.5.1. Mesure de sécurité pour les élèves et le personnel d'encadrement

Afin de pouvoir minimiser les risques d'accidents sur les sites, les entreprises doivent déterminer les circuits de sécurités.

Pour le site de l'école catholique Saint Paul des Bois :

- Avoir une barrière de protection et de sécurisation de la zone des travaux ;
- Le portail principal doit être l'entrée des ouvriers et l'accès principal du matériel;
- Le portillon reste l'accès principal et la sortie des élèves et le personnel d'encadrement ;
- Déterminer un espace de stockage du matériel, choix se fait avec la Direction et le représentant de l'APE ;
- Une circulation régulée des engins et véhicules dans le site ;
- Déterminer les zones de passage du matériel ;
- Signaler à la Direction pour tout acheminement du matériel dans le site ;
- Une interdiction formelle des élèves à être près des espaces de stockage du matériel et de passage du matériel ;
- Avoir une personne pour la surveillance des élèves durant les travaux.
- Affichage des panneaux de signalisation ;

- Une interdiction des aires de jeux proches des espaces de travaux ;

Pour le site du jardin d'enfants cité Shell :

- Avoir une barrière de protection et de sécurisation des espaces de travaux;
- Déterminer les espaces de circulations des enfants et du personnel d'encadrement ;
- Signaler à la Direction pour tout acheminement du matériel au sein du site ;
- Avoir une personne pour la surveillance des élèves lors durant les travaux.

6.2.5.2. Organisation du travail de l'entreprise

Pour une meilleure organisation des travaux de l'entreprise et de l'encadrement des élèves. L'entreprise pourrait suivre cette orientation de l'évolution des travaux. L'entreprise doit avoir une progression dans sa phase des travaux au regard des effectifs des établissements. Aussi, pour une harmonisation de l'occupation des salles de classe. Les travaux se feront en système rotatif pour la réhabilitation des bâtiments et l'occupation des bâtiments par les élèves. Une proposition est faite dans ce sens dans les tables 9 et 10 ci-dessous.

Table 8 : Oorganisation de l'évolution de travail site jardin d'enfant cité shell

| Espace à réhabiliter | Ordre de réhabilitation | Espace occupé par les élèves et le personnel durant les travaux | Durée des travaux à déterminer par l'entreprise | Recommandations |
|------------------------|-------------------------|---|---|--|
| Bâtiment A | 1 ^{ier} | Bâtiment B et C | Entreprise | la Direction du jardin d'enfants et l'entreprise devraient collaborer pour une organisation des phases de travaux pour éviter toutes perturbations possibles |
| Bâtiment B | 2 ^{ième} | Bâtiment A et C | Entreprise | |
| Bâtiment C | 3 ^{ième} | Bâtiment A et B | Entreprise | |
| Abri passage | 4 ^{ième} | Salle de classes | Entreprise | |
| Bloc sanitaire | 1 ^{ier} | | Entreprise | |
| Abris réservoir | 4 ^{ième} | | Entreprise | |

Table 9 : Oorganisation de l'évolution de travail site école catholique Saint Paul des Bois

| Espace à réhabiliter | Ordre de réhabilitation | Espace occupé par les élèves et le personnel durant les travaux | Durée des travaux à déterminer par l'entreprise | Recommandations |
|--|--------------------------------|--|--|--|
| Bâtiments A, B et C | 1 ^{ier} | Bâtiments D et F | Entreprise | Ce grand bâtiment doit être le 1 ^{er} dans les travaux. Les élèves vont faire un système turn-over ou mi-temps pour l'occupation des autre bâtiments. |
| Bâtiment D | 2 ^{ième} | B et F | Entreprise | Les élèves vont occuper les bâtiments B et F et vont garder la même organisation de travail |
| Bâtiment G | 1 ^{ier} | | Entreprise | La réhabilitation du bloc sanitaire se fera en même que le grand bâtiment |
| Caniveaux et cour de récréation | 3 ^{ième} | Espace déterminé par la Direction et l'entreprise | Entreprise | Selon les orientations de sécurité, la direction et l'entreprise vont déterminer un espace réservé aux jeux au besoin. |
| Mur de clôture | 4 ^{ième} | Enceinte de l'établissement | Entreprise | Une barrière de sécurisé doit être construite pour éviter tout accidents possibles |

Source : Consultant

7. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le plan de gestion environnemental et social (PGES) présente différentes mesures (bonification des impacts positifs, compensation et atténuation des impacts négatifs) et également différentes dispositions (institutionnelles, de suivi et de surveillance environnementale.) A prendre en compte durant la mise en œuvre du projet.

De manière spécifique, le PGES comprend les parties suivantes :

- ✓ Les mesures de bonification des impacts positifs ;
- ✓ Les mesures d'atténuation qui comprennent :
 - Des mesures à intégrer par le promoteur lors de la conception technique du projet ;
 - Des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses partenaires ;
 - Des mesures d'atténuation spécifiques des impacts sur les composantes environnementales et sociales sensibles aux activités du projet.
- ✓ Le plan de surveillance et de suivi qui est composé :
 - D'un programme de surveillance dont l'objet principal est la vérification de l'application des mesures environnementales et sociales proposées ;
 - D'un programme de suivi dont l'objectif est le suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures environnementales et sociales proposées.
- ✓ Le plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ;
- ✓ Les acteurs institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

7.1. Mesures de bonification des impacts positifs

✓ Mesures de développement socio-économiques pour bonifier les impacts positifs du projet

Ces mesures vont permettre non seulement de « bonifier » les impacts positifs déjà perceptibles, mais surtout renforcer l'acceptabilité et l'appropriation du projet au niveau de la collectivité locale concernée. A travers ces mesures, les communautés vont davantage se sentir « accompagnées » par le projet qui sera perçu désormais comme leur propre projet auquel elles vont davantage accorder de l'attention.

Table 10: Mesures de bonification des impacts positifs

| Phase | Impacts | Bonification des impacts positifs |
|---|---|---|
| Construction/ Réhabilitation | <ul style="list-style-type: none"> • Création d'emplois (main-d'œuvre locale). | <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés en s'appuyant sur les autorités locales, et en tenant compte du genre (les jeunes femmes en particulier) ; • Formation et encadrement des jeunes ouvriers lors des travaux. • Développement de l'extraction artisanale du sable par les jeunes. |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités techniques et financières des PME locales. | <ul style="list-style-type: none"> • Formation et encadrement du personnel de travaux. |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Développement d'activités génératrices de revenus. | <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'installation temporaire des activités socio-économique ; • Favoriser le petit commerce (des jeunes femmes notamment) autour du chantier. |
| Exploitation | <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du cadre et des conditions de vie. | <ul style="list-style-type: none"> • Réduction des inondations de la cour de récréation. |
| | <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de travail. | <ul style="list-style-type: none"> • Meilleure qualité de l'enseignement |

| | | |
|--|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions de sécurité. | <ul style="list-style-type: none"> • Construire la clôture de l'école ; • Renforcement de l'hygiène en milieu scolaire. |
|--|--|---|

7.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

Table 11: Synthèse des mesures d'atténuation spécifiques des écoles

| Phase | Impacts négatifs potentiels | Mesures d'atténuation proposées |
|---|--|---|
| Construction/ Réhabilitation | <ul style="list-style-type: none"> • Impacts sur la qualité de l'air ; • Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux ; • Impacts sur la santé des populations riveraines et les passagers ; • Risques de propagation des IST/VIH/SIDA sur les populations et les ouvriers ; • Impacts sur le cadre de vie des populations riveraines ; • Impacts liés aux risques d'accidents sur le site ; • Impacts sur les rapports sociaux entre populations et personnel de chantier ; • Impacts sur les gisements et carrières d'emprunt ; • Non utilisation de la main d'œuvre locale. • Pollutions et nuisances lors des travaux pendant l'année scolaire | <ul style="list-style-type: none"> • Arrosage des zones d'intervention pour limiter les envolés de poussière ; • Capotage des camions qui transportent les matériaux ; • Planifier l'acheminement des matériels (et des activités en général) de telle sorte qu'il se déroule en dehors des heures de trafic ; • Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux ; • Veiller aux respects des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantier ; • Procéder à la signalisation des travaux ; • Veiller aux respects des règles de sécurité durant les travaux ; • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Prévoir dans le projet les mesures d'accompagnement (raccordement, aux réseaux d'eau, et assainissement, équipement et programme de gestion et d'entretien) ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ; • Réhabiliter les carrières et autres sites d'emprunt ; • Employer la main-d'œuvre locale en priorité. |
| Exploitation | <ul style="list-style-type: none"> • Risques de vol et de sabotage de l'ouvrage réalisé. • Risque d'hygiène publique en l'absence d'entretien • Mauvaises odeurs des latrines insalubres en l'absence d'entretien • Consommation des eaux par les enfants provenant du supprimeur | <ul style="list-style-type: none"> • Informer et impliquer les autorités locales dans la mise en œuvre du projet. • Formation des jeunes pour le suivi et l'entretien de l'ouvrage • Une surveillance sur les ouvrages |

Source : Consultant

Le tableau 13 ci-dessous indique la synthèse du PGES selon les phases de travaux de construction et d'exploitation.

Table 12 : Synthèse du PGES

| Phase | Milieu | Impact potentiel | Mesure d'atténuation | Indicateurs de suivi | Responsabilité | | | Calendrier de réalisation |
|-----------------------|---------------------------|---|---|---|----------------|---------------------|--------------------------|---------------------------|
| | | | | | Exécution | Surveillance | Suivi | |
| Phase de construction | Environnement biophysique | Nuisances sonores | Harmonisation entre l'entreprise et la direction de l'école | -les heures de travail | Entreprise | Direction du projet | Direction du projet/ CTM | Pendant les travaux |
| | | Gestion des déchets de l'ouvrage à réaliser | Avoir des zones de stockage du matériel | Nombres de points de collectes de déchets | Entreprise | Direction du projet | Direction du projet/ CTM | Pendant les travaux |

| Phase | Milieu | Impact potentiel | Mesure d'atténuation | Indicateurs de suivi | Responsabilité | | | Calendrier de réalisation |
|-----------------------|----------------------|--|---|---|----------------|---------------------|--------------------------|------------------------------|
| | | | | | Exécution | Surveillance | Suivi | |
| Phase de construction | Environnement humain | Nuisances dues à la circulation des véhicules et engins de travaux | -Planifier l'acheminement du matériel et des activités en général | Etablissement d'un plan d'acheminement | Entreprise | Direction du projet | Direction du projet/ CTM | Pendant les travaux |
| | | Impact sur la santé des populations riveraines et les ouvriers | -Sensibiliser les populations riveraines et le personnel sur les risques d'Infection Respiratoire Aiguë (IRA) | Nombre de campagne de sensibilisation organisée | Entreprise | Direction du projet | DRS | Durant les travaux |
| | | Risques d'accident | -Mettre en place un plan de communication et de | Etablissement d'un plan de | Entreprise | Direction du projet | Direction du projet | Avant et pendant les travaux |

| | | | | | | | | |
|--|--|---|--|--|------------|---------------------|--------------------------|------------------------------|
| | | | prévention sur la sécurité au travail et des riverains | communication et de prévention | | | | |
| | | Impact sur le cadre de vie des populations riveraines | -Assurer le tri, la collecte et l'acheminement des déchets vers sites appropriés ; -Informé et sensibiliser le personnel et les populations sur les comportements éco-citoyens. | Nombre de poubelles installées Etablissement d'un plan de communication sur l'éco-citoyenneté | Entreprise | Direction du projet | Direction du projet/ CTM | Durant les travaux |
| | | Impact lié au risque d'accidents sur le chantier | -Mettre en place un plan de balise adéquat | Etablissement d'un plan de balise | Entreprise | Direction du projet | Direction du projet/ CTM | Avant et pendant les travaux |

| Phase | Milieu | Impact potentiel | Mesure d'atténuation | Indicateurs de suivi | Responsabilité | | | Calendrier de réalisation |
|------------------------------|----------------------|--|---|--|--|---------------------|---|------------------------------|
| | | | | | Exécution | Surveillance | Suivi | |
| Phase de construction | Environnement humain | Impact sur les rapports sociaux entre populations et personnel de chantier | -Informé de la tenue d'un cahier de recueil des doléances et des plaintes | Existence d'un cahier auprès du chef de quartier | Entreprise | Direction du projet | Direction du projet/ CTM | Avant et pendant les travaux |
| Phase d'exploitation | | Risque de vol et de sabotage du chantier | Sensibiliser et impliquer les populations riveraines | Nombre de séances organisées | CTM / Direction de la circonscription scolaire / Direction du projet | | Direction du projet/ CTM / Direction de la circonscription scolaire | Après la mise en service |
| | | | | | | | | |

Source : Consultant

Table 13: Cout estimatif du PGES selon les phases de travaux de construction et d'exploitation

| Phase | Activités | Désignation | Quantité | Couts unitaire (FCFA) | Couts total (FCFA) |
|---|---|------------------------------------|-------------------|--------------------------------|--------------------|
| Prise en charge de la mise en œuvre du PGES par l'entreprise | | | | | |
| Installation du chantier | Installation grillage de sécurité | Grillage avertisseur 30 cm x 100 m | 10 | A déterminer par l'entreprise. | |
| | | Sécurité du chantier | Ruban de sécurité | | |
| | Chaîne de sécurité rouge blanc N°6 25m | | 01 | | |
| | Installation des panneaux de signalisations | | Ralentisseurs | | |
| | | Obligations | 05 | | |
| | | Interdiction | 03 | | |
| | | Rassemblement | 02 | | |
| | | Orientation | 05 | | |
| | | Piéton | 04 | | |
| | | Interdiction (danger) | 04 | | |
| Construction | Sécurité des travailleurs et gestion de l'environnement | Pharmacie GM | 01 | | |
| | | Pairs de bottes PVC sécurité | 20 | | |
| | | Ensemble pluie taille L | 20 | | |
| | | Pair de gans de travail vachette | 20 | | |
| | | Lunettes de protection | 20 | | |
| | | Masque FFP2 coque valve | 2 paquets | | |
| | | Gilets de sécurité jaune | 20 | | |
| | | Casques de sécurité standard | 20 | | |
| | | Pairs de Chaussure de sécurité | 20 | | |
| | | Bac à ordure 100 L | 10 | | |

| Phase | Activités | Désignation | Quantité | Coûts unitaire (FCFA) | Coûts total (FCFA) |
|--|--|---|----------|-----------------------|--------------------|
| | | Service de gardiennage pour 01 personne | 05 mois | | |
| Construction | Education environnementale et sécurité des populations | Sensibilisation des travailleurs sur la gestion des déchets au chantier | 03 | | |
| | | Sensibilisation des populations sur la sécurité au chantier | 02 | | |
| | | Sensibilisation des travailleurs et les populations de la zone du projet sur l'environnement et la sécurité aux travaux | 03 | | |
| Exploitation | Repli chantier | Sensibilisation des populations sur le repli chantier | 01 | | |
| Renforcement des capacités, suivi et surveillance pour la mise en œuvre du PGES | | | | | |
| | | Mesures de suivi et de surveillance de la CTM pendant les travaux | 03 | 300 000 | 900 000 |
| | | Appui CTM pour le suivi pendant une (01) année après les travaux | 05 | 200 000 | 1 000 000 |
| | | Mesures de suivi et de surveillance de la DGEPN | 5 | 500 000 | 2 500 000 |
| | | Mesures de renforcement des capacités d'assistance des acteurs (DGEPN, CTM, associations locales) | Forfait | 2 000 000 | 2 000 000 |
| | | Recrutement de Consultants pour l'audit des travaux | 2 | 8 000 000 | 16 000 000 |
| Cout Total | | | | | 22 000 400 |

Source : Consultant

L'estimation des coûts en matériaux du PGES est fonction des prix en base de certains magasins à Libreville et Port-Gentil. Aussi avec une estimation en effectif de vingt (20) employés qui pourront être embauchés durant la période des travaux. L'estimation du nombre des employés par zone de projet nous a permis de pouvoir déterminer une orientation de l'entreprise sur les prévisions concernant :

- L'achat des EPI,
- La sécurité de la zone de projet ;
- Les prescriptions sur la sécurité au travail ;
- Les indications de sécurité (panneaux de signalisations) ;
- Le type et la qualité de matériaux de protection ;
- Prise en compte de la gestion des déchets et de l'environnement.

Le respect et la prise en compte des orientations du PGES se font selon l'évolution des phases des travaux de réhabilitation des deux écoles.

7.3. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

7.3.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale a pour but s'assurer du respect des :

- ✓ Mesures proposées dans la notice d'impact, notamment les mesures d'atténuation ;
- ✓ Conditions fixées par la réglementation et les différentes normes ;
- ✓ Engagements du promoteur par rapports aux acteurs institutionnels concernés ;
- ✓ Exigences relatives aux autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, gestion du cadre de vie des populations, de protection de l'environnement et des ressources naturelles. La surveillance concernera aussi bien la phase de réalisation de l'infrastructure que de l'exploitation.

En phase de travaux, la surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par la direction de projet qui aura pour mission principales :

- ✓ De faire respecter toutes les mesures d'atténuation courantes et particulières du projet ;
- ✓ Rappeler à l'entrepreneur ses obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- ✓ Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux ;
- ✓ Inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- ✓ Rédiger le compte rendu final du programme de surveillance environnementale.

La surveillance environnementale et sociale sera assurée par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature à travers des missions programmées et inopinées sur le terrain.

7.3.2. Suivi environnemental et social

Dans le cadre du suivi environnemental, le Maître d'ouvrage technique en collaboration avec la CTM vont assurer le contrôle et le suivi des activités de l'entreprise durant la phase de travaux. Par ailleurs, le Maître d'ouvrage social va s'occuper des aspects sociaux durant la phase des travaux. Un rapport ou un procès-verbal devra être rédigé après le suivi.

Le suivi environnemental permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité des mesures d'atténuation. Il devra faire ressortir les résultats, les orientations et les recommandations envers l'entreprise en phase des travaux.

7.3.3. Le suivi interne

Le suivi interne du respect des clauses environnementales sociales sera fait par le maître d'ouvrage social. Il aura pour outils de suivi, les documents de surveillance proposés dans le rapport. Il informera à l'entreprise des contrôles qui seront effectués.

7.3.4. Le suivi externe

Le suivi externe du cadre environnemental sera fait par un comité composé de : (i) un représentant de la direction du projet, (ii) un membre de la CTM, (iii) le chef de quartier, (iv) un représentant de l'APE. Ce suivi consiste à impliquer toutes les parties prenantes dans la gestion et évaluation du projet selon son évolution.

7.3.5. Supervision

La supervision sera assurée respectivement par les experts en sauvegarde environnementale et en développement social de l'Unité de Coordination du Projet PDIL 2. Les experts en sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale (BM) effectueront aussi la supervision des travaux lors des missions de supervision du projet.

7.3.6. Dispositif de rapportage

Le dispositif de rapportage se fait selon l'évolution des différentes phases des travaux. Il est fait par les principaux acteurs de la gestion du projet.

Table 14 : dispositif de rapportage

| Acteurs | Production | Suivi |
|---------------------|---|---|
| Entreprise | -Journal chantier ; -fiche environnementales ; -fiche gestion matériel ; -autres activités | Compilation des documents qui sont vérifiés durant les contrôles de la CTM et de la Direction du Projet. |
| Chef da quartier | -affichage des informations pour la population ; -enregistrements des plaintes ; -autres activités | Le chef de quartier de la zone du projet reçoit les informations auprès de l'entreprise, de la CTM et de la Direction du projet. |
| CTM | -fiche d'évaluation ; suit des recommandations ; -rapport de contrôles, -compte rendu de contrôles ; - compte rendu de l'entreprise ; | La CTM, après contrôle avec le représentant de la Direction du Projet (MOT/MOS), il fait des comptes rendu qui sont remis à la tutelle et à la Direction du Projet. |
| MOS/MOT | -Compte rendu de suivi de terrain ; -Compte rendu de l'entreprise | Le MOS/MOT, représente la Direction du Projet. Il rend compte à la Direction du Projet et fit le suivi auprès de la CTM |
| Direction du Projet | -documents de la CTM ; -documents MOS/MOT | La Direction de Projet contrôle et supervise l'évolution des phases des travaux. Elle amande et apprécie la qualité des travaux. |

Source : Consultant

7.3.7. Inspection

Dans le cadre des travaux du projet, l'inspection sera effectuée par la Direction du projet qui a en charge le contrôle et le suivi du respect des clauses environnementales et sociales contenues dans le DAO.

7.3.8. Evaluation

Concernant l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futurs d'intervention. L'évaluation sera faite par un consultant individuel à la fin des travaux.

7.3.9. Les indicateurs de suivi environnemental et social

Pour un bon suivi, les indicateurs suivants permettent une certaine évaluation de la situation de la gestion de l'environnement. Ainsi, (a) l'intensité de l'impact, (b) le milieu de l'enquête, (c) la durée, (d) le niveau d'importance de l'impact, (e) les observations, (f) les recommandations.

7.4. Les acteurs institutionnels de mise en œuvre du PGES

La mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales préconisées dans le présent PGES du projet de mise en œuvre de l'École catholique Saint Paul des Bois et le Jardin d'Enfant Cité Shell interpellent plusieurs catégories d'acteurs pour lesquels il s'avère important de préciser les rôles et les responsabilités en phase de travaux et durant la mise en service de l'ouvrage.

7.4.1. La Direction du Projet

La Direction du Projet assure la mise en œuvre du sous-projet, à ce titre, elle est composée d'un spécialiste en développement social, un spécialiste en sauvegarde environnemental et d'un maître d'ouvrage social qui assure la coordination de la mise en œuvre du sous-projet. La surveillance, le contrôle et l'inspection sont des activités menées par la direction du projet en collaboration avec la CTM.

7.4.2. La Mairie de Port-Gentil

Elle participera à la sensibilisation des populations et aux activités de mobilisation sociale. Dans les quartiers retenus, la CTM participera à la mobilisation sociale et à la diffusion de l'information contenue dans le PGES et veillera à la gestion et à l'entretien de l'infrastructure réalisée. Il est suggéré à la Mairie de travailler en étroite collaboration avec le comité local pour une meilleure gestion des éventuels conflits liés aux travaux de réhabilitation des établissements.

7.4.3. L'entreprise de travaux

Les Entreprises privées chargées de l'exécution des travaux doivent (i) préparer et mettre en œuvre leur propres Plans de Gestion environnemental et Sociale Entreprise (PGESE) définissant leur méthodologie et stratégie de prise en compte des exigences environnementales et sociales lors des travaux et (ii) respecter les clauses, directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, les entreprises devront avoir un Point Focal Environnement et Social (PFES).

7.4.4. Le Maitre d'œuvre social (MOS)

Le Maitre d'œuvre social va assurer le contrôle de l'effectivité de l'exécution des mesures environnementales et sociales, ainsi que le respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Il suit en collaboration avec la CTM l'évolution des différentes phases de constructions. Les recommandations, les orientations et la gestion des conflits sont des prescriptions qui sont contenues dans les comptes rendus, procès-verbaux ou rapports de mission. Le MOS reste le représentant de la Direction du projet sur les sites respectif.

7.4.5. Plan de gestion des déchets

La gestion des déchets se fait selon leurs natures. Ainsi, l'entreprise doit soumettre à son personnel un plan de gestion des déchets. Le plan comprend la nature des déchets, les zones de stockage et de collecte, les périodes de collecte, le type de transport et lieu d'acheminement. Une bonne gestion des déchets doit se faire par nature.

- Les déchets de nature liquides. Pour les liquides non polluant mettre en place des canaux de drainage. Pour les liquides qui peuvent avoir un impact sur l'environnement, déterminer une zone de stockage et la sécurisée. Ce type de déchets doit être acheminé hors de la zone de projet pour un meilleur traitement.
- Les déchets solides. Les classés selon les tailles, volumes et poids. Avoir un espace de stockage délimité. La gestion des déchets solide doit se faire selon le type (bois, fer, verre, plastique). Les déchets doivent être acheminés hors du chantier selon un programme donné.
- Les déchets organiques. Selon ces types de déchets, prévoir des bacs à ordures et les différents points de placement avec un accès facile pour une bonne collecte. Aussi, concernant l'hygiène sanitaire, avoir une zone aménagée ou des toilettes portables.
- Les déchets de type gaz. Il faut pouvoir permettre une émission de gaz moins polluante de sorte à ne pas impacté sur l'environnement immédiat.
- Pour la gestion de tous types de déchets, liquides, solides, organique et gaz, il faudra prendre en compte l'environnement immédiat lors de l'acheminement des déchets hors de la zone de projet.

7.4.6. Procédure d'information et de consultation publique

Les procédures d'information sur projet et la convocation à une consultation publique correspondent à un mécanisme d'information. Ainsi, le procédé suivant est à suivre :

a- Information :

- Communication écrite et verbale auprès des concernés ;
- Affichage de la communication au niveau du tableau d'information ;
- Informer la CTM et le représentant de la direction du projet par écrit;

b- Consultation publique

- Informer la CTM et le représentant de la direction du projet par écrit;
- Précision de la date, le lieu, l'heure, l'objet de la rencontre, les personnes concernées dans une communication écrite et verbale ;
- Information auprès du chef de quartier ;
- Affichage de la communication au niveau du tableau d'information ;
- Information du chef de quartier aux concernés.

8. PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

8.1. Renforcement institutionnel

8.1.1. Appui au suivi et évaluation des activités du projet.

Le Maître d'Ouvrage Technique se chargera d'apporter un appui pour assurer le suivi permanent et la supervision du projet. Cependant, l'évaluation des activités sera assurée par la direction du projet (UCP) composée du Maître d'œuvre sociale, du Responsable des sauvegardes Environnementale et du Responsable du développement social.

8.2. Renforcement technique et formation des acteurs

Le PDIL 2 prévoit la formation des différents acteurs dans le suivi environnemental et social des sous-projets. Toutefois, dans le cadre du choix des projets du PDL qui consiste à la réalisation des équipements hors voirie, la direction du projet devrait prévoir des séances de formation relatives à la gestion environnementale et sociale à l'endroit des acteurs de la CTM.

En outre, le Maître d'ouvrage technique ou social pourrait être désigné pour faire le suivi et l'évaluation environnementale et sociale du sous-projet.

8.2.1. Les instruments à développer par le projet

Il s'agira surtout de renforcer la surveillance et l'entretien des équipements pour en garantir la durabilité. Pour cela, il est suggéré, en phase de travaux, de proposer des modules de formation sur les principes de sauvegarde environnementale et sociale pour la CTM. Les modules de formation porteront sur les thèmes suivants : la santé et sécurité au travail, la protection, la sensibilisation environnementale, l'élaboration des comptes rendus et procès-verbaux des visites de terrain, les techniques d'observation et d'évaluation d'impact. Ainsi, ces instruments permettront le contrôle et suivi des bonnes pratiques de gestion environnementale et sociale.

8.2.2. La formation des acteurs

Pour cela, ces acteurs clés interpellés dans la mise en œuvre et le suivi devront être formés sur les questions environnementales et sociales, les procédures nationales et celles de la Banque mondiale de manière à ce que les diligences environnementales et sociales soient bien prises en compte et respectées à tous les niveaux.

8.2.3. Les domaines d'appui

L'appui du projet de réhabilitation du dispensaire devra être centré sur le contrôle et le suivi de la mise en œuvre des activités (guide et outils de suivi), le développement de manuel de surveillance et d'entretien

8.2.4. La démarche pour mettre en œuvre ce plan de renforcement de capacité

Le plan de renforcement des capacités devra s'exécuter selon une démarche progressive, en mettant à profit l'expertise environnementale et sociale qui sera fournie dans un premier temps par la direction du projet. En effet, les experts dont dispose la direction du projet mettront à profil leur expérience pour la formation de la CTM. Ce plan de renforcement de capacité se fera suivant un calendrier des différentes phases de travaux.

9. COÛTS ESTIMATIFS DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Cette provision correspond au montant que le Projet devra prévoir pour l'information et la sensibilisation des populations riveraines, le suivi et la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, le renforcement des capacités des différents acteurs (DGEPN, CTM, associations locales) et l'assistance de la DGEPN (voir tableau 16 ci-après).

9.1. Coûts des mesures de surveillance et de suivi

Les différents organes désignés doivent disposer de moyens pour assurer convenablement leur rôle de suivi et de surveillance du PGES. Il s'agit de la DGEPN et CTM). Pour ce faire une somme de 3 400 000 FCFA est prévue sur tout le long des travaux ainsi que pendant une année entière après réception provisoire des travaux. A la fin des travaux, deux consultants indépendants feront l'évaluation de la gestion environnementale et sociale du projet ainsi qu'un audit sécurité des bâtiments dans le cadre d'une opération de suivi-évaluation pour un coût total de 16 000 000 FCFA.

9.2. Coûts des mesures de renforcement de capacité et d'assistance

La Mairie par l'entremise du responsable de la CTM joue un rôle important. Afin de permettre à ces acteurs de remplir correctement leur mission dans la mise en œuvre du PGES mais aussi solliciter une approche inclusive en associant les associations locales dans la gestion environnementale et sociale du projet, il est suggéré des séances de formations et de renforcement de capacités, une provision de 2 000 000 FCFA est proposée à cet effet.

9.3. Coûts des mesures d'information et de sensibilisation

Il s'agit de campagne d'information et de sensibilisation des populations sur la nature et l'ampleur des travaux et prendre et traiter les préoccupations des riverains. Cette activité est réalisée par le MOS recruté par la CN-TIPPEE d'ores et déjà. Ainsi elle ne va engendrer de coûts supplémentaires, d'où sa non prise en compte dans le tableau ci-dessous.

| DESIGNATION | QUANTITE | COÛT UNITAIRE (F CFA) | COÛT TOTAL (F CFA) |
|---|----------|--------------------------|-----------------------|
| Mesures de suivi et de surveillance de la CTM pendant les travaux | 03 | 300 000 | 900 000 |
| Appui CTM pour le suivi pendant une (01) année après les travaux | 05 | 200 000 | 1 000 000 |
| Mesures de suivi et de surveillance de la DGEPN | 5 | 500 000 | 2 500 000 |
| Mesures de renforcement des capacités d'assistance des acteurs (DGEPN, CTM, associations locales) | Forfait | 2 000 000 | 2 000 000 |
| Recrutement de Consultants pour l'audit des travaux | 2 | 8 000 000 | 16 000 000 |
| TOTAL COÛT DES MESURES | | | 22 000 400 |

Source : Consultant

Le coût Total des mesures environnementales du PGES est estimé à **vingt millions quatre cent mille (22 400 000 FCFA)**.

9.4. L'afflux des travailleurs, les conditions de travail et le travail des enfants

En référence à l'annexe 3, l'entreprise qui sera commis de réaliser les travaux devra employer une main d'œuvre dans la zone de projet. Au regard de la qualité des travaux, l'afflux des travailleurs sera déterminé par un mouvement pendulaire dont des lieux d'habitation à la zone de projet pour la période d'exécution des travaux et de la zone de projet vers leurs habitations pour le repos. Les conditions de travail doivent être favorables aux employés pour une bonne exécution du projet. Il sera interdit à l'entreprise d'employer les mineurs durant les travaux.

9.5. Violences basées sur le genre (protection des femmes, des enfants et autres personnes vulnérables-GBV)

Durant la période d'embauche et de l'exécution des travaux, aucune discrimination ne devra être faite à l'endroit des femmes et bien d'autres. Le principe équitable dans la qualité des travaux et des responsabilités doit aussi être respecté. Les groupes minoritaires et marginalisés doivent être une priorité dans le choix et la protection des employés.

10. MÉCANISMES DE GESTION DES CONFLITS

Ce sous chapitre présente les procédures d'enregistrement des plaintes pour les personnes lésées et le mécanisme de résolution amiable pour le règlement par de différends nés des travaux de réhabilitation et d'extension des écoles.

10.1. Mécanismes de résolution amiable proposés

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits sociaux qui peuvent naître lors de la réalisation des travaux de construction et d'extension de l'école publique de Libongui : le premier niveau de résolution est assuré par un Comité local regroupant le chef de quartier assisté par les notables et comprenant un représentant de la Direction du projet/PDIL 2.

La composition de ce Comité est donné dans le tableau ci-dessous ;

- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire du 1^{er} Arrondissement ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le Maire central de Port-Gentil ; assisté par les notables et le Maire de l'arrondissement concerné ;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir le Préfet ou la Gendarmerie.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.

Table 15: Comité local de résolution des conflits de l'Ecole Privée Catholique Saint Paul des Bois

| N° | Nom-Prénom | Statut | Téléphone |
|----|-----------------------|--------------------|-------------------------|
| 1 | Constance NKIE BEYEME | Directrice d'école | 07 40 12 02 |
| 2 | Davy AGAYA | Président APE | 07 99 19 67 |
| 3 | J. C PAMBO DECOOPHAN | CTM | 02 25 60 28 |
| 4 | Karen MBOUROU | UCP/PDIL 2 | 07 38 43 91-02 14 66 96 |

Source : Consultant

Table 16: Comité local de résolution des conflits du Jardin d'enfants Cité Shell

| N° | Nom-Prénom | Statut | Téléphone |
|----|----------------------|--------------------------------|-------------------------|
| 1 | | Directrice du Jardin d'enfants | |
| 2 | J. C PAMBO DECOOPHAN | CTM | 02 25 60 28 |
| 3 | Karen MBOUROU | UCP/PDIL 2 | 07 38 43 91-02 14 66 96 |

Source : Consultant

10.2. Enregistrement des plaintes

L'information des plaignants sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de plaintes auprès du chef de quartier de la zone concernée par les activités du Projet. Ensuite, celui-ci saisira le responsable du projet. A sa guise il réunira les plaignants et le comité local. La procédure à suivre pour pouvoir se plaindre est la suivante :

- Le Chef de quartier assurera la tenue du registre et va aider les plaignants à remplir et déposer leur plainte ; le plaignant peut aussi rédiger sa propre plainte, ou s'appuyer sur des personnes ressources ou des ONG ;
- Après enregistrement, le responsable de projet va convoquer le comité local pour statuer sur le conflit dans un délai ne dépassant pas une (1) semaine ;
- Ce comité convoque le plaignant et le représentant de l'entreprise pour tenter une résolution à l'amiable.
- Si la tentative de résolution à l'amiable n'aboutit pas, ou si une partie n'est pas satisfaite du verdict rendu par le comité, le plaignant peut faire appel auprès du Maire du 1^{er} Arrondissement ou du Préfet ou de la Gendarmerie pour une seconde tentative.
- En cas d'échec de règlement par le Maire, le Préfet ou la Gendarmerie, le différend est soumis à la justice.

10.3. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal provincial. Pour cela, la démarche à suivre est la suivante : (i) le plaignant rédige une plainte adressée au Juge du Tribunal de la Province concernée ; (ii) le plaignant dépose la plainte au Tribunal Provincial ; (iii) le Juge convoque le plaignant et le représentant du projet pour les entendre ; (iv) le Juge commet au besoin une commission d'évaluation du bien affecté ; (v) le Juge rend son verdict.

Annexe 1 : Bibliographie

Les Lois

1. La loi N°16/93 du 26 août 1993 portant Code de l'environnement de la république du Gabon.
2. La loi N° 0016101 portant Code Forestier de la république gabonaise.
3. La loi N° 015/2005 portant Code des Pêches et de l'Aquaculture de la république gabonaise.
4. La loi N°8/93 du 7 avril 1993 fixant le régime juridique de la production du transport et de la distribution de l'eau potable et de l'énergie électrique au Gabon.
5. Registre des traités internationaux et autres accords dans le domaine de l'environnement : Synthèse des conventions internationales signées et ratifiées par le Gabon.
- loi n° 6/61 du 10 mai 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et instituant des servitudes pour l'exécution des travaux publics.

Les Décrets et code

6. Hebdo informations, journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales, n° 506- 13-27 août 2005.
7. Décret n° 539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'environnement.
8. Décret n° 541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets.
9. Hebdo informations, journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales, n° 281- 15 septembre 1993.
10. Le code de l'environnement – Loi n° 13/93 du 26 août 1993 relative à la protection et à l'amélioration de l'environnement.
11. Hebdo informations, journal hebdomadaire d'informations et d'annonces légales, n° 462 – 16-30 novembre 2002.:
12. The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999;
13. The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
14. Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ;
15. Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
16. Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
17. Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
18. Directives OP 401, OP 401, OP 404, OP 409, OP 411 OP 412, OP 420, OP 436, OP 437, Banque Mondiale 2001
19. Les directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité.
20. Plan de développement Local (PDL) de la ville de Koula-Moutou 2017-2021, Banque Mondial, février 2017
21. Plan de développement communal de Port-Gentil 2013-2017, PNUD, ART Gold Gabon, mars 2013.
22. Projet de Développement local des Infrastructures Locales 2 ; rapport de screening environnemental et social ; février 2018
23. Mbaye Mbengue FAYE ; Rapport final de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), projet cab4 citgb câble sous-marin africa coast to europe (ace) (central african backbone – république gabonaise), Décembre 2011.
24. Direction Générale de la Statistique : résultat globaux du Recensement Général de la Population et des Logements de 2013 du Gabon (RGPL-2013), Libreville, 195p.

ANNEXE 2 : Compte rendu des rencontres du 05 au 11 septembre 2018

Le consultant chargé de réaliser la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du projet a tenu une série de rencontre d'informations et de consultation publique. L'objectif de ces rencontres est d'assurer l'implication de toutes les parties prenantes, de tous les acteurs et de toutes les populations concernées par le projet dans le but de recueillir les avis, les préoccupations, les suggestions et les recommandations publics devant être pris en compte dans le processus de décision.

Ces rencontres ont concerné principalement le Maire de la ville, le Maire du 3^{ème} Arrondissement la directrice du jardin d'enfants cité Shell ; la Directrice de l'école catholique saint Paul des Bois, le Président de l'Association des Parents d'Elèves de l'école catholique Saint Paul des Bois, le chef de quartier zone du château ainsi que les populations affectées par les travaux de réhabilitation de l'école. (Voir tableau ci-dessous)

| Acteur/Institutions | Perception du projet | Préoccupations et craintes | Propositions et suggestions |
|---|---|--|--|
| Maire en charge des services techniques | Avis très favorable au projet de réhabilitation | Inondation totale de la cours de récréation lors de la saison des pluies ; Harmonisation des heures de cours et les travaux. Risques d'accident lors des travaux | Mettre en place des panneaux de signalisation (chantier et sur la route) ; Sensibilisation des populations par le chef de quartier sur les potentiel risques et dangers ; Prioriser l'embauche des jeunes des quartiers lors de la phase des travaux ; Promouvoir l'approche genre durant la phase des travaux pour l'embauche et les petits commerces. |
| Maire du 3^{ème} Arrondissement | Le Maire a un avis favorable au projet, les parents d'élèves et les responsables administratifs attendent le début des travaux. | Risque d'accident lors des travaux Harmonisation des heures de cours et les travaux. | Dans tous les sites de projet il faudra Gérer les déchets durant la phase des travaux ; |
| Directrice de l'école saint Paul de Bois | La directrices a un avis favorable au projet de réhabilitation et de la construction de la clôture | Risque d'accidents durant la phase des travaux ; Nuisances sonores ; Risque de pollution | Prendre en compte les différentes préoccupations pour une meilleure organisation des activités du chantier et des apprenants ainsi que du personnel d'enseignement |
| Président de l'Association des Parents d'Elèves de l'école saint Paul des Bois | Avis favorable car les enfants apprennent dans des conditions d'insécurité | Crainte de la période des travaux durant l'année scolaire, Risque d'accidents Le canal en face de l'école présente un danger permanent pour les apprenants | Prendre en compte les différentes préoccupations pour une meilleure organisation des activités du chantier et des apprenants ainsi que du personnel |

| | | | |
|---|--|--|---|
| | | | d'enseignement et du danger que présente le canal : |
| Chef de quartier de zone château | Le chef de quartier a un avis favorable au projet. il reste ouvert à toutes collaborations durant les différentes phases des travaux | Chef craint la non réalisation du projet, les risque d'accidents, la période des travaux. Le non-respect des consignes de sécurité durant les travaux, | Embauche des jeunes durant la phase des travaux |



Entretien avec la CT M



consultation publique à la mairie du 3^{ième} arrondissement

COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE

SECRETARIAT PERMANENT

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES LOCALES-PHASE 2

Procès-verbal de la réunion

| | |
|---------------|---|
| Projet | Réhabilitation Ecole Saint Paul des Bois, dispensaire, château et jardin d'enfants cité Shell |
| Sujet | Consultation Publique |
| Lieu | Mairie du 3 ^e ARR |
| Date et heure | 10 Septembre 2018 Début: 11H07 |
| Rapporteur | Donald OBIANG NDONG |

Le 10 Septembre 2018, s'est tenue à la Mairie du 3^e ARR une réunion de consultation publique organisée par le consultant dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école saint-Paul des Bois, dispensaire du château et le jardin d'enfants cité Shell.

• Présentation du projet

Le représentant de la cellule technique de la Mairie (CTM) a présenté brièvement le cadre de la mission du consultant. Ensuite, le consultant a présenté les différents projets retenus en mettant en évidence les impacts positifs et les impacts négatifs.

• Avis des populations concernées

- Le représentant de la CTM a rappelé à l'ensemble que le recensement des jeunes ou des PME est déjà lancé.
- Le représentant de l'association des parents d'élèves (APE) a exprimé le vœu de voir les jeunes des quartiers proches de chaque projet être prioritaires lors de l'embauche.
- Le Maître d'œuvre sociale a suggéré aux jeunes de se regrouper.
- Un parent d'élève a émis le vœu de cette opération de réhabilitation s'étende sur d'autres écoles ayant plus de difficultés.
- Un autre parent d'élève a proposé la réalisation des travaux de l'école durant la fermeture des classes.

• Suggestions et recommandations

- Construire une clôture pour l'école saint-Paul des Bois;
- Refectionner la toiture de l'école saint Paul des Bois;
- Mettre en place des dos-d'âne à proximité du jardin d'enfants cité Shell;
- Installer des panneaux de chantier et de signalisation durant la phase de travaux (Ecole saint-Paul des Bois et du jardin d'enfants cité Shell).

La réunion a pris fin à 12H28.

Liste des signataires du procès-verbal de la réunion

Le représentant du Maire du 3^e ARR
MBOUMBA BORIS GABEL



Le représentant de la CTM
AWONLE ROEL-AND

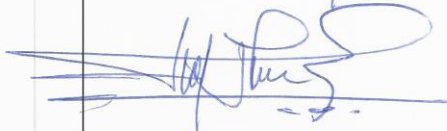


Le Maître d'œuvre sociale



MBOUROU Karen.

Le consultant
Omeke Emma Gerlin



COMMISSION NATIONALE DES TIPPEE
 Projet de Développement des Infrastructures Locales, Phase 2 (PDIL2)
 Commune de Port-Gentil

Activité: Consultation publique Date: 10 Septembre 2018 Lieu: Mairie du 3^e ARR

| N° | Noms et prénoms | Institutions/Activités | Téléphone | Signature |
|----|---------------------|--|-------------|-----------|
| 1 | MBouMBA Boris | Représentant du 3 ^e (Charge de mission) | 06-13-38-31 | |
| 2 | MBOUROU Karen | MOS/CNTIPPEE | 07384391 | |
| 3 | AWONLE Roek-Aimé | CTU/Mairie | 05282374 | |
| 4 | OBANG NDONG Donald | Consultant Agence | 07-33-77-76 | |
| 5 | MBouMBA Boris | Charge de mission | 06-13-38-31 | |
| 6 | MAACHA-AGAYA-DAVIS | FOURNATEUR | 07-99-19-67 | |
| 7 | Momso Ghislain | MACON | 09959432 | |
| 8 | ONGOUCA Louis | CHARGEUR | 02595132 | |
| 9 | OPOUNGUA Mick | Maçon | 02595132 | |
| 10 | NDJIMBI FRANK | CUISINIER | 0755.53.69 | |
| 11 | MOUSSAJI M. Lyndie | MESSINATEUR Lento Mairie de POG | 05211084 | |
| 12 | OSSOUARY SERGES-A | MECANICIEN | 02-89-82-47 | |
| 13 | NGOHPAZA Maureen | Etudiante | 04-38-92-64 | |
| 14 | TSOBOU FLEUR | Elève | 06067544 | |
| 15 | KAWA Barbara | Etudiante | 07-22-05-68 | |
| 16 | ONANGA R. J. Noëlle | Secrétaire-B. | 06-85-8752 | |
| 17 | BALOU BERANGER | CONSEILLÉ MUNICIPAL | 0768002 | |
| 18 | OGANDAGIA-Helena | Elève | 06-817224 | |
| 19 | AZIZENGOBO Franck | Elève | 02-30-99-96 | |
| 20 | BIVIGOU Denise | Instituteur P | 07125034 | |
| 21 | MEYET B WILFRID | MOTIPOG | 02090804 | |
| 22 | MAVOUNGOU LEA | Parent d'élève | 06367288 | |
| 23 | ZiZA Genevieve | Agent Mairie | 06-73-3691 | |
| 24 | Oneme Emmanuel | Consultant | 07337976 | |
| 25 | | | | |

ANNEXE 3 : Clauses environnementales et sociales et code de conduite à intégrer dans le DAO et les

CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES GENERALES

1- Respect des lois et réglementations nationales

L'Entrepreneur doit connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement. L'Entrepreneur devra :

- Collecter ses déchets, les stocker à l'abri des intempéries et du vent puis les évacuer dans un site agréé par le Maître d'Ouvrage,
- Signaler son chantier à l'aide de panneaux de signalisation et de pictogrammes de sécurité ;
- Equiper ses travailleurs de casques, chaussures de sécurité, bottes, gilets haute visibilité, de gants de manutention / isolant (si nécessaire), masque anti-poussière (si nécessaire), casque anti-bruit (si nécessaire), lunette de sécurité (si nécessaire) etc.
- Assurer la sécurité des riverains à travers le balisage et la signalisation du chantier, la détermination de chemins de contournements et l'aménagement de passerelles si nécessaire.

L'Entrepreneur devra respecter et faire respecter les obligations légales suivantes (Liste non exhaustive) :

- **Loi n°007/14 du 1er août 2014 relative à la Protection de l'Environnement ;**
- **Décret n°541/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant l'élimination des déchets ;**
- **Décret n°542/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant le déversement de certains produits dans les eaux superficielles, souterraines et marines ;**
- **Décret n°653/PR/MEFEPEPN du 21 mai 2003 relatif à la préparation et à la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures et autres substances nuisibles ;**
- **Loi n°12/2000 du 1er octobre 2000 portant Code du Travail**, qui modifie la loi n°3/94 du 21 novembre 1994 ;
- **Loi n°2/94 du 23 décembre 1994 portant protection des biens culturels ;**
- La réglementation urbaine au Gabon est régie par la loi N° 3-81 du 8 juin 1981 qui « fixe le cadre de la réglementation destinée à permettre un développement harmonieux et rationnel des agglomérations et d'assurer la sécurité et le bien-être des habitants » (loi N°3-81, art 1).
- **Ordonnance N°6/2012 du 13 février 2012 fixant les règles générales relatives à l'urbanisme en République gabonaise.**

2- Elaboration de documents de prévention / gestion des risques sur le chantier

L'Entrepreneur devra introduire dans son dossier de soumission les documents suivants :

- Une stratégie de gestion environnementale et sociale du chantier ;
- Un règlement intérieur avec des dispositions sur les violences basées sur le genre ;
- Plan Hygiène et Sécurité pour la Prévention des Risques (PHS) ;
- Plan d'Urgence et de Gestion des Accidents (PU) ;
- Plan de Gestion des Déchets (PGD) ;
- Un modèle de contrat pour les travailleurs.

Dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de l'attribution du marché, l'Entrepreneur devra amender et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et de la Maitrise d'Ouvrage, la stratégie et les différents Plans.

3- Installation de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition, pendant l'installation du chantier, le matériel suivant en qualité et en quantité :

- Tous les Equipements de Protection Individuelle (**EPI**) nécessaires à la protection des travailleurs ;
- Les panneaux et pictogrammes de signalisation et de sécurité ;
- Des troussees médicales ;
- Des extincteurs ;

Les installations seront dotées au moins des éléments suivants :

- D'eau potable ;
- Vestiaire pour chaque sexe et lavabos installés dans un local spécial à proximité du passage des travailleurs ;
- Des douches pour chaque sexe ;
- Des cabinets d'aisance pour chaque sexe

4- Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit recruter un responsable Hygiène, Sécurité et Environnement (HSE) qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population riveraine et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.

5- Réunion de chantier

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur, le Maître d'œuvre (**MDC**), Le Maître d'œuvre Social (**MOS**) sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

6- Contrats des travailleurs

L'Entrepreneur est tenu de faire signer des contrats écrits à tout son personnel. Chaque employé devra disposer d'une photocopie de son contrat. Pour certains employés dont la durée d'intervention n'excède pas quelques jours, l'Entrepreneur pourra utiliser des cartes de pointage qui feront office de contrats. Sous aucun prétexte, l'Entrepreneur ne tolérera la présence sur le chantier (zones travaux, aires de

stockage du matériel et aires de préfabrication) la présence de personnel sans contrats / cartes de pointage.

Conformément à la réglementation nationale, l'entreprise devra immatriculer tout employé dans un délai de 8 jours à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et à la Caisse Nationale d'Assurance Maladie et de Garantie Sociale (CNAMGS). Des preuves d'immatriculation ainsi que les justificatifs de paiement seront exigés tout au long de l'exécution des travaux.

7- Affichage des instructions et signalisation du chantier

Tout au long du chantier, l'Entrepreneur est tenu de :

- Signaler (à l'aide de panneaux, pictogrammes, barrière, rubalise etc.) correctement son chantier aux usagers ;
- Afficher sur le chantier des pictogrammes de dangers et risques potentiels auxquels sont soumis les travailleurs ;
- Afficher sur le chantier des pictogrammes relatifs aux consignes de sécurité et les obligations en matière de port des EPI, notamment.

8- Affichage du règlement intérieur

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement :

- le respect des us et coutumes locales ;
- la protection contre les IST/VIH/SIDA ;
- les règles d'hygiène et les mesures de sécurité ;
- Les droits et les devoirs des employés ;
- Les obligations de l'employeur ;
- L'interdiction de tout types de violences verbales et physiques y compris les violences basées sur le genre,
- Les sanctions encourues en cas d'infraction ;
- les bonnes pratiques, en termes de gestion environnementale et sociale.

9- Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes, réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (tenues, casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des Equipements de Protection Individuelle (EPI) sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

L'Entrepreneur est tenu de renouveler ce matériel, aussi souvent que nécessaire, pendant toute la durée du chantier.

10- Sensibilisation du personnel sur l'Hygiène, la Sécurité et la Protection de l'Environnement.

L'Entrepreneur est tenu d'organiser au moins trois séances de sensibilisation de 20 mn maximum par semaine. Durant chaque séance, l'Entrepreneur abordera 2 thèmes validés par la MDC. Les thématiques abordées seront très simples et concrètes et toucheront à l'ensemble des risques identifiés sur le chantier :

- Obligation du Port des EPI ;
- Risques liés aux manutentions manuelles ;
- Risques liés à l'utilisation d'outils manuels d'usage courant ;
- Tri des déchets sur le chantier ;
- Gestion des accidents ;
- Gestion des Presque accidents ;
- Les risques liés à l'usage de l'alcool sur le chantier et au travail en état ébriété ;
- Risques liés aux travaux d'excavation ;
- Rangement et propreté sur le chantier ;
- Risques liés à l'utilisation des outils rotatifs ;
- Risques liés à l'utilisation des échelles ;
- Evacuation des blessés ;
- Risques liés à l'exposition au bruit ;
- La protection des mains sur un chantier de BTP ;
- Risques liés à l'utilisation des échafaudages
- Risques liés à l'utilisation des meuleuses ;
- La prévention des risques électriques ;
- La prévention des oxycoupages ;
- La protection des yeux ;
- Les risques liés à l'utilisation du ciment ;
- Les risques liés à l'utilisation des scies ;
- Les risques liés à l'exposition à la poussière.

11- Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

12- Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

10.4. Gestion des déchets

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs de maladies, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

13- Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

14- Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer, avec l'appui du Maître d'œuvre Social (MOS), le public en général, et les riverains en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

15- Traitement des accidents

L'Entrepreneur doit tenir à jour un registre des accidents. Il est tenu d'informer immédiatement le Maître d'Ouvrage délégué, le Maître d'Œuvre Technique et Maître d'Œuvre Sociale de tous les accidents / pollutions. Des rapports circonstanciés seront exigés selon la nature et les conséquences de chaque événement avec des illustrations photographiques.

16- Archivage des documents

L'Entrepreneur doit archiver tous les documents (rapport d'accidents, plaintes des riverains, contrats de travail, registre des accidents, rapport des formations sensibilisation etc.) dans ses bureaux de chantier.

17- Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration.

18- Estimation du cout des mesures environnementales et sociales

L'entrepreneur doit introduire dans son offre financière toutes les dépenses inhérentes à la gestion Hygiène, Santé, Sécurité, Environnementale et Sociale du chantier. Il devra estimer les dépenses liées aux rubriques (liste non exhaustive) mentionnées dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique | Descriptif | Estimation du budget |
|--|---|----------------------------|
| <i>Mobilisation d'un HSE durant toute la durée du chantier.</i> | Prévention / Gestion des risques et impacts du chantier en étroite collaboration avec toute l'équipe. | À prévoir par l'entreprise |
| <i>Dotation et remplacement d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) pendant toute la durée du chantier.</i> | Casques sécurité / anti bruit, gants, lunettes sécurité, gilets hautes visibilité, chaussures de sécurité etc. | À prévoir par l'entreprise |
| <i>Installation de chantier</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Aménagement sites de stockage gravats, déblais etc ; - Aménagement vestiaires ; - Approvisionnement en eau potable ; - Etc. | À prévoir par l'entreprise |
| <i>Protection et surveillance du chantier</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement de deux gardiens ; - Clôture du chantier ; | À prévoir par l'entreprise |
| <i>Installation de panneaux / pictogrammes de sécurité</i> | <ul style="list-style-type: none"> - 2 panneaux attention travaux - 5 pictogrammes d'obligation de port d'EPI - 4 panneaux d'indication de déviation - 4 rubans de signalisation ; - 6 Cône de signalisation ; - Etc. | À prévoir par l'entreprise |
| <i>Achat d'extincteurs et de troussees médicales</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Achat trois extincteurs et de deux troussees médicales | À prévoir par l'entreprise |
| <i>Installation de bacs à ordures sur le chantier ett évacuation des déchets dans un site proposé par la mairie et agréé par le MOT.</i> | <ul style="list-style-type: none"> - Achat de 5 bacs. | À prévoir par l'entreprise |

ANNEXE 4 : Prescriptions environnementales et sociales à intégrer dans le bordereau des prix unitaires (BPU) des travaux

| Prescriptions environnementales et sociales |
|---|
| Préparation et libération des emprises : informations des populations concernées |
| Repérages des réseaux des concessionnaires |
| Installation du chantier : Installation en eau potable, sanitaire et sécurité |
| Equipements de protection individuelle : <ul style="list-style-type: none"> • Tenues, bottes, gants, masques, etc ; • Boîte à pharmacie de premiers soins. |
| Aménagement des voies d'accès et déviations : <ul style="list-style-type: none"> • Voies de contournement et chemins d'accès temporaires ; • Passerelles piétons et accès riverains. |
| Signalisation du chantier (balisage, etc) |
| Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux |
| Protection des activités économiques : compensation des impenses et pertes temporaires des activités |
| Sensibilisation des ouvriers : <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des ouvriers à la protection de l'environnement ; • Sensibilisation sur le respect des us et coutumes de la zone des travaux ; • Sensibilisation sur l'hygiène et la sécurité au travail. |
| Approvisionnement en eau du chantier |
| Gestion des eaux usées et des déchets de chantier : <ul style="list-style-type: none"> • Couverture et imperméabilisation des aires de stockage ; • Mise à disposition de réceptacles de déchets ; • Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins ; • Acquisition de fûts de stockage des huiles usées. |
| Repli chantier et aménagement : <ul style="list-style-type: none"> • Remise en état des lieux ; • Retirer les battements temporaires, le matériel, les matériaux et autres infrastructures connexes ; • Rectifier les défauts de drainage ; • Régaler toutes les zones excavées ; • Nettoyer et éliminer toutes formes de pollution. |

ANNEXE 5 : Fiche de suivi et d'évaluation environnementale et sociale

| Eléments de suivi | Indicateurs et paramètres de suivi | Responsables | | Période |
|--|--|---------------------|--------------------------|----------------------------------|
| | | Surveillance | Suivi | |
| Environnement humain Mesures sanitaires, d'hygiène et de sécurité | <u>Activités socioéconomiques :</u> - Nombre de séance d'IEC menées - Nombre de personnes affectées et compensées - Embauche main d'œuvre locale - Nombre de conflits sociaux | Direction du projet | Direction du projet /CTM | Durant les travaux |
| | <u>Hygiène et santé/Pollution et nuisances :</u> - Niveau de respect des mesures d'hygiène - Qualité de la gestion des déchets - Action de prévention sur les IST/VIH/SIDA - Nombre et type de réclamations | Direction du projet | Direction du projet /CTM | Durant les travaux |
| | <u>Sécurité dans les chantiers :</u> - Disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - Niveau du respect du port d'équipements adéquats de protection - Disponibilité d'un règlement intérieur dans la base de chantier - Existence d'une signalisation appropriée - Respect des dispositions de circulation - Conformité des véhicules de transport - Respect de la limitation de vitesse - Respect des horaires de travail - Port d'équipements adéquats de protection - Disponibilité de kits de premiers soins - Respect des mesures d'hygiène sur le chantier | Direction du projet | Direction du projet /CTM | Mensuel, en phase d'exploitation |
| | | | | Durant les travaux |

ANNEXE 6 : Bordereau de Prix Unitaire

| D'ordre | Désignations | Quantité | Prix. Unit. | Total |
|----------------|---|-------------------------------|-------------------------------|--------------|
| N°000 | Equipement de protection | | | |
| | - Casques - Gants - Bottes - Toucans - Gilets fluorescent - Lunettes de protection - Boîte de pharmacie | A déterminer par l'entreprise | A déterminer par l'entreprise | |
| | Sous-total N°000 : Equipement de protection | | | |
| N°100 | Gestion des ordures | | | |
| | - Poubelles 100 L - | A déterminer par l'entreprise | A déterminer par l'entreprise | |
| | Sous-total N°100 : Gestion des ordures | | | |
| N°200 | Signalisations (panneaux) | | | |
| | - Obligation - Danger - D'interdiction - chantier (début et fin) - d'indication | A déterminer par l'entreprise | A déterminer par l'entreprise | |
| | Sous-total N°200 : Signalisations (panneaux) | | | |
| | Total général | | | |

FICHE : Suivi des Equipements de Protection Individuelle (EPI)

| Informations de l'utilisateur | | |
|---|----------|-----------------------|
| Nom : | | |
| Date et lieu : | | |
| Prénom : | | |
| Statut/qualification : | | |
| Equipements | Quantité | Sortie le : |
| | | Renouvellement |
| | | Date : |
| - Casque | | <u>avis</u> |
| - Gants | | |
| - Gilet | | |
| - Pair de botte | | |
| - Toucan | | |
| - Lunette | | |
| <u>Observations et recommandations</u> | | |
| Signature | | Signature |

ANNEXE 7 : Liste des consultants devant participer à la mise en œuvre de l'évaluation des recommandations des clauses environnementales et sociales et leurs profils

Geslin OMEME ESSONO, âge : 32 ans – Nationalité Gabonaise

Tél : (+241) 05 81 96 60 / 07 33 79 76

E-mail : guslinomeme@gmail.com

Sociologue du Travail et des Organisations

En 2017, Geslin OMEME ESSONO obtient un Master 2 en Sociologie option Travail et Organisation à l'université Omar Bongo de Libreville. Il a participé à plusieurs Etudes d'Impacts Environnemental et Social, notamment dans le cadre de la cartographie participative et des enquêtes socio-économiques avec le Bureau d'études TEREА entre autres, il est bénévole dans le cadre des activités de jeunesse dont il est le Point Focal Gabon du RECOJAC (Réseau Eau et Climat des Organisations de Jeunes de l'Afrique

Donald OBIANG NDONG, âge : 39 ans – Nationalité Gabonaise

Tél : (+241) 06 72 88 54 / 07 39 77 16

E-mail : donaldobiangndong@gmail.com

Ingénieur Géographe, option Aménagement et Gouvernance des Territoires

En 2014, Donald obtient un Master en Géographie, option Aménagement et Gouvernance des Territoires à l'université Omar Bongo de Libreville. Il est également titulaire d'une Maîtrise en Sociologie, option Travail obtenu à l'université Omar BONGO. Il a, entre autres, œuvré à l'évaluation environnementale et sociale des sites agricoles des coopératives du Programme GRAINE à Ndendé et Tchibanga. Ensuite, il a participé à plusieurs Etudes d'Impacts Environnemental et Social, notamment dans le cadre de la cartographie participative et des enquêtes socio-économiques avec le Bureau d'études TEREА

Cendrine MEYE MINTSA, âge : 42 ans-Nationalité gabonaise-3 enfants

Tel : (+241) 07 29 09 76/06 83 41 95/06 23 27 29

Mail : cmeyemintsa@gmail.com

Sociologue : Option travail/géographe : Option aménagement et gouvernance des territoires

En 2014, Cendrine obtient un Master en géographie option Aménagement et Gouvernance des Territoires à l'UOB. Avant cette date, en 2010 elle a obtenu une Maîtrise en sociologie option travail. Par ailleurs, Cendrine a participé à plusieurs études d'impact environnemental et social pour le cabinet TEREА: entre autre la réhabilitation de l'aéroport d'Oyem, l'extension de la zone spéciale de Nkok...elle a été responsable social du programme social de Rougier Gabon dans le Haut Abanga

ANNEXE 8 : Termes de Référence

Pour la réalisation de douze (12) Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) des équipements hors voirie du Programme d'Investissements Prioritaires (PIP) du PDIL 2:

Lot 1

- a. Une NIES pour la construction de 20 box commerçants dans la ville de Franceville ;
- b. Une NIES pour la réhabilitation de la charpente du marché Matebele 1 à Franceville et la construction de 16 nouveaux box commerçants ;
- c. Une NIES pour la construction d'une gare routière à Mbaya à Franceville.

Lot 2

- d. Une NIES pour les travaux de réhabilitation de 3 écoles pré-primaires et primaires dans la ville de Port-Gentil ;
- e. Une NIES pour la réhabilitation du dispensaire du Château à Port-Gentil ;
- f. Une NIES pour les travaux de réhabilitation de l'école primaire de Libongui à Koula-Moutou.

Lot 3

- g. Une NIES pour les travaux de réhabilitation de 4 écoles primaires à Mouila ;
- h. Une NIES pour les travaux de construction d'un marché municipal au premier arrondissement de la ville de Tchibanga ;
- i. Une NIES pour les travaux de construction d'un marché municipal au deuxième arrondissement de la ville de Tchibanga.

Lot 4

- j. Une NIES pour les travaux de réhabilitation du Lycée Alexandre Samba de Makokou ;
- k. Une NIES pour l'aménagement de la place de l'indépendance à Oyem ;
- l. Une NIES pour la construction des 6 box commerciaux au Centre-ville (voie du port) à Lambaréné.

I. CONTEXTE DE LA MISSION

Le Gouvernement Gabonais finance avec l'appui de la Banque Mondiale le Projet de Développement Local dénommé Projet de Développement des Infrastructures Locales (PDIL) dont une première phase avait déjà fait l'objet d'un financement entre 2006 et 2011. Ce projet est exécuté dans le cadre d'un programme dit Travaux d'Intérêt Public Pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (TIPPEE).

Les TIPPEE ont été mise en place par le gouvernement aux fins d'améliorer (1) l'accès des populations des quartiers sous intégrés aux services de base et (2) l'accès durable des PME aux marchés de travaux de génie civil et de construction. La reprise du PDIL intervient dans un contexte marqué par le processus d'application de la loi sur la décentralisation des compétences en faveur des collectivités locales. Ainsi, des Plans de Développement Locaux (PDL) ont été élaborés par chaque capitale provinciale et validés en conseils municipaux. Sur la base d'un diagnostic multisectoriel, le document identifie une liste d'investissements (Plans et programmes) à réaliser dans le cadre du développement de chaque localité. Les communes ont été appelées à soumettre, au financement du PDIL 2, une liste restreinte de projets de voirie et d'autres équipements / microréalisations.

Dans le cadre de la réalisation des équipements / microréalisations dans les 8 capitales provinciales (sauf Libreville), la Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (CN-TIPPEE) se propose de s'attacher les services de consultants individuels pour l'élaboration de Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Les présents termes de référence permettent de décrire les missions qui sont attendues des consultants individuels. Les services des consultants seront financés dans le cadre du prêt mis en place par la Banque Mondiale.

II. PRESENTATION DU PROJET PDIL-II

Le Projet de Développement des Infrastructures Locales - phase 2 (PDIL-II) a pour objectifs principaux (i) d'améliorer les infrastructures des quartiers précaires des villes cibles qui sont essentiellement les neufs capitales provinciales à savoir : Libreville, Port-Gentil, Oyem, Franceville, Lambaréné, Mouila, Makokou, Tchibanga et Koula-Moutou ; (ii) d'améliorer l'environnement commercial et financier des PME par le renforcement de leurs capacités techniques et managériales, et (iii) Renforcer et reformer les municipalités afin d'améliorer leur capacité opérationnelle, leur gouvernance dans le but de mieux les préparer à assumer la décentralisation.

De façon spécifique, le Projet se propose d'appuyer les efforts du Gouvernement à (i) améliorer la qualité des équipements et micro-équipements d'accessibilité et de mobilité urbaine, (ii) améliorer les capacités techniques et financières des PME à programmer, réaliser et gérer des chantiers de Bâtiment et Travaux Publics (BTP), (iii) améliorer les capacités techniques, financières et institutionnelles des Municipalités à programmer, réaliser et gérer des infrastructures et services.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Afin de répondre aux exigences législatives et réglementaires du Gabon, ainsi qu'aux dispositions du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), la Commission Nationale des Travaux d'Intérêt Public pour la Promotion de l'Entrepreneuriat et de l'Emploi (CN-TIPPEE) se propose de s'attacher les services de quatre consultants individuels afin de réaliser des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) assorti de :

- Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- De mesures à prendre pour limiter les impacts des travaux ne nécessitant pas l'élaboration de NIES ;
- Clauses et prescriptions environnementales et sociales à intégrer dans les DAO et donc dans le(s) contrat(s) des adjudicataires des marchés ;

IV. ETENDUE DE LA MISSION DU CONSULTANT

Il est attendu des consultants individuels qu'ils fournissent des NIES de 60 pages au maximum (y compris les annexes) comprenant 2 grandes parties :

Partie 1 : Elle décrira les aspects suivants :

- L'équipement ainsi que la nature des travaux à réaliser ;
- L'état initial du milieu récepteur ;
- Le contexte juridique du projet ;
- Le contexte institutionnel du projet ;
- L'identification et l'évaluation des impacts potentiels ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES);
- Un Plan de suivi environnemental.

Partie 2 : Les annexes du document seront composées :

- Des listes des clauses environnementales et sociales à introduire dans le DAO et les contrats des entreprises ;
- Une estimation réaliste (basé sur le cout global du projet) du cout de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales pour chaque sous-projet accompagné d'une proposition de prix pour les Devis Quantitatifs Estimatifs (DQE) et les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) ;
- Un modèle de fiche de contrôle HSE ;
- Les PV des consultations publiques ;
- Proposition des modèles de documents pour une bonne gestion environnementale et sociale du chantier (PGES-Chantier) : journaux de chantier, rapport d'accident, rapport de séance

de sensibilisation / formation, fiche de distribution d'EPI, fiche d'utilisation de trousse médicale etc.

IV.1 Description de l'équipement / microréalisation

Le consultant devra décrire l'équipement / microréalisation en faisant ressortir son emprise et sa localisation ainsi que la nature et la durée des travaux. Il insistera sur la durée des travaux, le personnel, le matériel et les matériaux nécessaires à la bonne exécution du projet. Ce sous-chapitre présentera tous les plans de l'ouvrage prévu ainsi que tout autre activité liée au projet en phase de construction ou de fonctionnement de l'équipement.

IV.2 Description du milieu récepteur

Pour chaque NIES, le consultant devra rassembler, évaluer et présenter de manière appropriée les données de base sur les principales caractéristiques environnementales et sociales de la zone d'étude ; c'est-à-dire toute information pertinente sur les changements susceptibles de se produire par le fait du projet.

- (a) Milieu physique : géologie, topographie, sol, climat, hydrographie, sources actuelles de pollution atmosphérique et la qualité de l'eau dans le milieu récepteur ;
- (b) Milieu biologique : flore, faune, espèces rares ou menacées, les aires protégées (parcs et réserves) ;
- (c) Milieu humain : utilisation des sols, activités de développement prévues dans la zone du projet par d'autres structures communautaires, des renseignements sur l'emploi, la distribution des revenus, la santé publique, l'éducation, les minorités locales, les us et coutumes, les aspirations et attitudes.

Il insistera sur l'environnement immédiat du sous-projet, entre autres :

- Les constructions et bâtiments ;
- Les voirie et réseaux divers ;
- Les équipements sensibles (écoles, centres de santé, mosquées, églises etc.) ;
- Les équipements / lieux historiques ;
- Les grands commerces ;
- Les activités socio-économiques.

IV.2 Méthodologie appliquée

Le Consultant décrira les méthodes utilisées pour réaliser cette évaluation (le cadrage, méthodologie de collecte des données et d'analyse et d'évaluation des impacts, le processus de consultation publique, etc.). L'identification des impacts comprendra l'identification des composantes environnementales importantes et la sélection des critères utilisés pour identifier les impacts significatifs chaque fois que c'est possible.

IV.3. Cadre légal, politique, administratif et institutionnel

Le Consultant doit :

- Décrire le cadre réglementaire des évaluations environnementales au Gabon ;
- Décrire tous les autres règlements et normes les plus pertinents qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, la protection des espèces en danger, la détermination de l'emplacement, le contrôle de l'utilisation du sol, la réinstallation, l'acquisition des terrains, etc., au niveau international, national et local;
- Examiner les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale qui s'appliquent à ce sous-projet ou opération ;
- Décrire le cadre institutionnel actuel pour la protection de l'environnement au Gabon ;
- Décliner et analyser le cadre administratif et institutionnel de la réalisation et de la gestion de l'équipement.

IV.4 Processus de consultation publique

Le Consultant devra :

- Identifier les différents groupes (par exemple personnes affectées par les activités de construction) et faciliter la diffusion de l'information aux autorités compétentes et aux parties prenantes intéressées et affectées par le Projet. Les ONG, les départements et agences du Gouvernement qui peuvent avoir un enjeu dans les sous-projets et par rapport à ses effets devraient être consultés.
- Décrire un programme pour la consultation publique avec ces différents groupes, en spécifiant le nombre de participants et le délai de récolte des requêtes du public, et les méthodes à employer (par ex : annonce par voie des médias, réunions publiques, questionnaires, comités de pilotage de l'évaluation environnementale). La consultation publique devra se faire, au démarrage, durant la période de collecte des informations de base et à l'étape de rédaction du rapport provisoire et à la restitution des résultats de l'étude.
- Rassembler plus d'informations détaillées à travers lesquelles, l'étude pourrait anticiper les questions non soulevées par les personnes affectées par le projet et qui seront abordées par le rapport d'évaluation environnementale et sociale.

IV.5 Identification et évaluation des impacts potentiels

Les tâches à effectuer par le Consultant sont les suivantes :

IV.5.1 Détermination des Impacts Potentiels du projet

Utilisant les données de base collectées, le Consultant utilisera une approche systématique d'identification, d'évaluation et d'atténuation et de bonification de tous les impacts (négatifs et positifs) au niveau de l'emprise du projet et de ceux associés à son droit de passage, les riverains affectés, supports (poteaux), postes, conducteurs, routes d'accès et autres composantes du projet. Le Consultant devra identifier les changements potentiels que l'exécution des travaux du projet pourrait causer dans son environnement physique.

Dans cette analyse, le Consultant fera la distinction entre les impacts positifs et négatifs, directs et indirects, immédiats et différés, temporaires et permanents. Identifier les impacts inévitables.

IV.5.2 Détermination des mesures d'atténuation ou de mitigation

Le Consultant recommandera sur la base des impacts identifiés, des mesures souples et économiquement efficaces pour prévenir, éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs les plus significatifs et maximiser les impacts positifs.

IV.6. Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES)

Le PGES prendra en compte les phases de mobilisation du matériel et du personnel, les travaux de construction, le repli chantier et l'utilisation de l'équipement. Il s'articulera autour des points suivants :

- Les mesures d'atténuation des impacts négatifs ou l'alternative à appliquer ;
- Les impacts résiduels définis ;
- Les procédures d'exécution des mesures d'atténuation, leur coût avec la charte de responsabilité des acteurs concernés ;
- Un plan de gestion des déchets solides et liquides ;
- Un plan de gestion des risques (accidents y compris les risques liés au genre et aux relations avec les relations avec les communautés locales) et accidents;
- Des mécanismes liés à la gestion de la pollution ;
- Un plan de renforcement de capacité des acteurs clés concernés par la mise en place et l'exploitation de cette infrastructure ;

- Un plan de consultation participative du public pendant l'exécution du programme devra être développé et systématiquement inclus dans le rapport du PGES ;
- Les indicateurs et méthodes de suivi des impacts résiduels ;
- L'élaboration des prescriptions techniques pour les activités et travaux avec rapport environnemental et social à insérer dans les différents Contrats des travaux et des contrats de suivi et de surveillance ;
- Le chronogramme et le budget d'exécution du PGES ;
- Les mesures de mitigations ;
- Le mécanisme de gestion des conflits (conformément à la réalité locale et au modèle proposé par l'unité de gestion du projet) ;
- L'afflux des travailleurs, les conditions de travail et le travail des enfants
- Violences basées sur le genre (protection des femmes, des enfants et des autres personnes vulnérables-GBV) ;
- Code de conduite avec clauses spécifiques à inclure dans les DAO et les contrats.

V. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

Il est attendu de chaque Consultant individuel qu'il :

- Livre les NIES assorties de PGES budgétisé et qui présentent, de façon précise, les impacts négatifs et positifs ainsi que les mesures d'atténuation conformément au format du rapport (voir annexe des TDR);
- Propose un programme de renforcement des capacités des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre des recommandations des études ;
- Définisse les clauses environnementales et sociales (y compris le GBV et le code de conduite avec clauses spécifiques à inclure dans les DAO et les contrats) à intégrer dans les DAO ainsi que les prescriptions environnementales et sociales à intégrer dans le Bordereau de Prix Unitaire ;
- Propose des document-types pour la gestion environnementale et sociale du chantier (Journaux de chantier, compte-rendu, rapport mensuel de la mise en œuvre des actions HSE, PV etc.) ;
- Qu'il restitue les résultats des études au niveau de chaque commune en présence des parties prenantes notamment l'Unité de Gestion du Projet, les Mairies d'arrondissement et les populations concernées ;
- Qu'il propose un mécanisme de gestion des conflits basé sur la réalité locale et l'expérience du projet dans d'autres localités ;

Les rapports approuvés feront l'objet d'un avis d'information dans un journal local et dans les zones concernées du projet. Ils seront également publiés dans le site web de la Banque Mondiale. Le consultant aidera au suivi pour la délivrance du certificat de conformité environnementale par les autorités environnementales gabonaises compétentes.

VI. RAPPORT ET DUREE DE LA MISSION

La langue de travail sera le Français. La durée de la mission est estimée à 35 jours calendaires non compris les délais d'approbation des rapports.

Les principaux livrables (NIES assortis de PGES) seront fournis :

- en version provisoire au bout de vingt-cinq (25) jours après le démarrage des prestations. Cette version fera l'objet d'une validation par la Banque mondiale. Le document approuvé sera adopté par la Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (DGEPN).
- en version finale cinq (5) jours après réception et prise en compte effective des observations de la DGEPN, de l'Unité de Gestion du Projet et de la Banque mondiale.
- La restitution du travail se tiendra également 3 jours après réception du document révisé ; il s'en suivra alors l'intégration des commentaires provenant de la réunion de restitution pour le document final.

Le Consultant produira les rapports provisoires en version électronique et finaux en version électronique (format Word et PDF) et en version papier (7 exemplaires).

Les rapports fournis devront être concis et traiter des questions environnementales et sociales significatives. Ils constitueront la charte des questions environnementales et sociales durant toute la période des travaux.

VII. PROFIL DES CONSULTANTS

Les Consultants individuels devront justifier des qualifications et expériences suivantes :

- Avoir au moins une maîtrise de niveau minimum BAC+4 en environnement ou diplôme connexe et être spécialiste en évaluations / études environnementales et sociales ;
- Avoir une expérience avérée dans la réalisation d'EIES, de NIES et PGES ou missions similaires. Les références sont obligatoires (au moins trois (5) références).
- Avoir participé à la réalisation d'au moins 2 EIES, NIES, et PGES dans le domaine des infrastructures, constructions ou BTP ;

La connaissance des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale sera un atout.

La participation au suivi et la surveillance de travaux d'infrastructure (route, bâtiment etc.) sera considéré comme un atout.

VIII. DOCUMENTS A CONSULTER

Le CNTIPPEE mettra à la disposition et sur demande des Consultants toutes les informations en sa possession nécessaires à la conduite de sa mission.

Sans être exhaustif, les documents ci-après devraient être consultés par le Consultant pour la réalisation de l'étude :

- Les divers textes réglementaires relatifs aux études d'impact environnemental et social au Gabon ;
- Les Politiques de sauvegarde Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale ;
- Les politiques sectorielles en matière de développement local et foncière au Gabon ;
- Les documents relatifs au projet au Gabon (PAD, Manuel d'Exécution, CGES, CPR);
- Les rapports de screening environnemental et social ;
- Les documents d'autres projets pouvant avoir une relation avec la présente étude ;
- Les études techniques (APS, APD) ;

ANNEXES DES TDR

Format du rapport

Le rapport devra contenir au minimum les points suivants :

1. Page de garde
2. Table des matières
3. Liste des sigles et abréviations
4. Résumé analytique (Français et Anglais)
5. Contexte du projet
6. Description des principales composantes techniques du projet
7. Analyse des variantes
8. Cadre légal et institutionnel de la gestion de l'environnement au Gabon et les Politiques Opérationnelles de la Banque Mondiale déclenchées par les travaux

9. Description sommaire de l'état initial de l'environnement (milieu physique, milieu biologique et le milieu humain) ;
10. Méthodologie d'identification, de caractérisation et d'évaluation des impacts ;
11. Impacts majeurs identifiés (positifs et négatifs, directs et indirects sur l'environnement) ;
12. Mesures d'atténuation et de mitigation
13. Mise au point d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) comprenant un programme de suivi et de surveillance environnementale, les acteurs institutionnels de mise en œuvre du PGES et des besoins en formation, une procédure d'information et de consultation du public, etc.)
14. Estimation des coûts : (1) pour les différentes mesures correctives et de protection et (2) pour les programmes de suivi et de surveillance de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de l'évolution des impacts
15. Mécanisme de gestion des conflits
16. Annexes
17. Liste des références
18. Termes de référence de la présente étude ;
19. Résultats des consultations (sujets abordés, observations, suggestions, liste des personnes consultées, etc.)
20. Clauses environnementales et sociales à intégrer dans le DAO des travaux
21. Prescriptions environnementales et sociales à intégrer dans le Bordereau des Prix Unitaires (PBU) des travaux
22. Fiches de suivi et d'évaluation environnementale et sociale
23. Liste des consultants devant participer à la mise en œuvre et l'évaluation des recommandations des clauses environnementales et sociale et leurs profils